

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 57 Dont suppléant(s) : 2 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 38 Absent(s) : 8
--	---	--

Date de convocation : 6 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 12 mai 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2025-05-12-CM-22 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

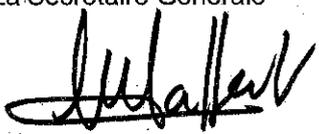
Metz, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Point n°2025-03-17-BD-1 :

Service de prêt de matériel aux communes membres - Mise à jour du règlement et ajout d'une scène mobile .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-3,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 18 mai 2015 adoptant le règlement de mise à disposition de matériel aux communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, dans le cadre de ses relations avec les communes membres, de se doter d'un service de prêt de matériel événementiel afin de faire face aux différentes manifestations organisées par les municipalités,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ce prêt de matériel par des règles d'utilisation afin de clarifier les modalités de ce service et de garantir l'intégrité du matériel,

DECIDE d'adopter les deux règlements d'utilisation du service de prêt de matériel, annexés à la présente délibération :

- Règlement relatif au prêt de matériel événementiel,
- Règlement spécifique à la nouvelle scène mobile.

Point n°2025-03-17-BD-2 :

Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises relatif aux travaux de voirie portés par l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5217-1 et suivants,
VU les statuts de Metz Métropole en date du 5 juillet 2022,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2022,
VU le règlement financier de Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau du 24 septembre 2024 relative à la création de la Commission d'Indemnisation Amiable des Entreprises,
CONSIDERANT la compétence de la métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
CONSIDERANT la volonté affichée par Metz Métropole de limiter au maximum les nuisances relatives aux travaux d'aménagement de voirie,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'appréhender au mieux ces réclamations indemnitaires et de prévenir ainsi tout recours contentieux par la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable et la création d'une commission ad'hoc,
CONSIDERANT la nécessité pour la Commission d'indemnisation Amiable des Entreprises de disposer d'un règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur de ladite Commission tel que joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à décider pour les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie avérées suite aux travaux de voirie, du versement d'avances sur indemnités, par anticipation de la délibération du Bureau fixant le montant de l'indemnité retenue, dans la limite de 50% de la perte de marge brute présentée par l'entreprise et pour un montant maximum de 10 000 € par mois d'indemnisation,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le cas échéant, le remboursement des avances dont le montant s'avèrerait supérieur au montant des indemnités fixées par le Bureau,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Point n°2025-03-17-BD-3 :

Modification du règlement intérieur des locaux à déchets de l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 23 janvier 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur des

locaux à déchets ouverts par Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur et la convention indulte, afin de bénéficier d'une réponse mieux adaptée aux usages constatés sur le terrain,

DECIDE de valider les modifications proposées,
APPROUVE le nouveau règlement et la convention proposés,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer comme précédemment les conventions de remise de badges pour accéder aux locaux.

Point n°2025-03-17-BD-4 :

Affectation de l'Autorisation d'Engagement 25ATEC01 relative aux assurances des travaux de l'Opéra Théâtre.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant création de l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ATEC01 pour les assurances des travaux de requalification de l'Opéra Théâtre, pour un montant de 300 000 € HT,
CONSIDERANT qu'au regard du calendrier prévisionnel de la consultation du marché d'assurances, il convient d'affecter la totalité de l'AE,

DECIDE d'affecter la totalité de l'Autorisation d'Engagement (AE) 25ATEC01 pour les assurances des travaux de requalification de l'Opéra Théâtre, pour un montant de 300 000 € HT, sur le chapitre 011.

Point n°2025-03-17-BD-5 :

Affectation de l'Autorisation de Programme 23IDMG01 relative au renouvellement de la flotte de véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) (hors BOM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025, portant le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 23IDMG01 relative au renouvellement de la flotte de véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) (hors BOM) à 6 000 000 € TTC,
CONSIDERANT que les acquisitions envisagées pour 2025 et 2026 nécessitent d'affecter le solde de l'AP,

DECIDE d'affecter le solde de l'Autorisation de Programme 23IDMG01 relative au renouvellement de la flotte de VL et PL (hors BOM), à hauteur de 2 500 000 €, sur le chapitre 21.

Point n°2025-03-17-BD-6 :

Affectation de l'Autorisation de Programme 25QVSP01 relative à l'aménagement des locaux de la police métropolitaine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant création de l'Autorisation de Programme 25QVSP01 pour l'aménagement des locaux de la police métropolitaine, pour un montant de 3 500 000 € TTC,
CONSIDERANT qu'au regard du calendrier prévisionnel de l'opération, il est nécessaire d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25QVSP01 pour l'aménagement des locaux de la police métropolitaine, pour un montant de 3 500 000 € TTC,

DECIDE d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25QVSP01 pour l'aménagement des locaux de la police métropolitaine, pour un montant de 3 500 000 € TTC (chapitres 20 et 23).

Point n°2025-03-17-BD-7 :

Affectation de l'Autorisation de Programme 22QVGD01 relative au renouvellement de la flotte de véhicules de collecte des déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 22QVGD01 relative au renouvellement de la flotte de véhicules de collecte des déchets à 15 000 000 € TTC,
CONSIDERANT que les acquisitions envisagées en 2025 nécessitent d'affecter un montant de 2 391 000 €,

DECIDE d'affecter 2 391 000 € sur l'Autorisation de Programme 22QVGD01 relative au renouvellement de la flotte de véhicules de collecte des déchets, sur les chapitres 21 et 23.

Point n°2025-03-17-BD-8 :

Affectation de l'Autorisation de Programme 23QVVO01 relative à la construction de la passerelle piétons-vélos de Wadrineau.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 - Décision Modificative n°1, portant le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 23QVVO01 relative à la construction de la passerelle piétons-vélos de Wadrineau à 9 750 000 € TTC,
CONSIDERANT la nécessité d'affecter le solde de l'AP pour permettre d'attribuer le marché de travaux en 2025,

DECIDE d'affecter le solde de l'Autorisation de Programme 23QVVO01 relative à la construction de la passerelle piétons-vélos de Wadrineau, pour un montant de 1 990 000 € (chapitres 20 et 23).

Point n°2025-03-17-BD-9 :

Affectation des Autorisations de programme et d'engagement du Budget Annexe Transport.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 portant création sur le budget annexe Transport de l'AP 25QVTC02 pour l'adaptation du dépôt Joba et de l'AE 25QVTC01 pour la location de 30 bus articulés mild-hybride,
CONSIDERANT qu'au regard du calendrier prévisionnel de ces projets, il est nécessaire d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25QVTC02 pour l'adaptation du dépôt Joba et la totalité de l'Autorisation d'Engagement 25QVTC01 pour la location de 30 bus articulés mild-hybride,

DECIDE d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25QVTC02 pour l'adaptation du dépôt Joba (4 000 000 €, sur les chapitres 20 et 23) et la totalité de l'Autorisation d'Engagement 25QVTC01 pour la location de 30 bus articulés mild-hybride (11 000 000 € HT, sur le chapitre 011).

Point n°2025-03-17-BD-10 :

Garantie d'emprunt à la SAEML TAMM au titre du programme d'acquisition du matériel roulant pour l'année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-4, les articles L2252-1 et suivants, et D1511-30 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,

VU l'approbation de l'avenant n°14 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM par délibération du Conseil Métropolitain du 3 juillet 2023 prolongeant la durée du contrat d'un an,

VU l'approbation de l'avenant n°15 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM par délibération du Conseil Métropolitain du 5 février 2024 prolongeant la durée du contrat d'un an,

VU l'avenant n°8 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM ayant approuvé le programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant,

VU l'avenant n°17 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la SAEML TAMM ayant approuvé et actualisé le programme pluriannuel de renouvellement du matériel roulant,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAEML TAMM tendant à obtenir, par la possibilité ouverte à l'article 3.5.5.2 de la convention de délégation de service public, la garantie de Metz Métropole à hauteur de 50% du prêt que le délégataire se propose de contracter auprès de La Caisse d'Epargne, pour un montant de 1 142 402 € en vue du financement de 11 minibus électriques adaptés au transport des Personnes à Mobilité Réduite,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAEML TAMM à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 142 402 € qu'elle compte contracter auprès de Caisse d'Epargne, dont le siège social est situé 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz Cedex,

Les principales caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

Emprunt pour l'acquisition de 11 minibus électriques adaptés au transport des Personnes à Mobilité Réduite	1 142 402 €
Nature du prêt	Prêt à Long Terme
Durée totale	6 ans (hors phase de préfinancement de 12 mois)
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux annuel d'intérêt	Taux fixe de 2.8% sur 50% du montant* et 3.4% sur 50% du montant <i>*projet éligible à une enveloppe BEI Prêt Mobilité verte et phase de préfinancement de 12 mois incluse dans le taux</i>
Frais de dossier	3 000 €
Coût de transfert de l'emprunt à la Métropole à l'issue de la DSP	2 000 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML TAMM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAEML TAMM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

La collectivité s'engage à créer, en tant que de besoin pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour assurer la couverture des charges de ce prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats de prêt à intervenir entre Caisse d'Epargne et la SAEML TAMM ainsi que la convention financière avec la SAEML TAMM définissant les conditions de la présente garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la présente garantie.

Point n°2025-03-17-BD-11 :

Versement de la contribution 2025 à la Régie HAGANIS au titre des missions d'entretien et de maintenance des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 5° et 6°, L1412-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Arrêté Préfectoral N°2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001 portant entre autres sur le statut de la Régie HAGANIS,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2008 portant, entre autres, sur la modification des statuts de la Régie HAGANIS,
VU la délibération du Bureau en date du 15 février 2021 ayant approuvé le nouveau règlement fixant les modalités d'entretien et d'exploitation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales,
CONSIDERANT la nécessité d'apporter une contribution financière à HAGANIS pour lui permettre de réaliser l'ensemble des missions d'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales,

DECIDE le versement à la Régie HAGANIS d'une contribution de 2 000 000 € HT correspondant aux missions d'entretien et de maintenance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2025-03-17-BD-12 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Programme d'investissement de l'Eurométropole de Metz 2025 et convention financière cadre relative au programme d'assainissement entre la Régie HAGANIS et l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 5° et L1412-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le programme prévisionnel 2025 de travaux et d'études annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que l'exercice de la compétence « Assainissement » demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur son territoire,
CONSIDERANT l'intérêt de coordonner et de regrouper l'ensemble des opérations programmées en 2025 sur le réseau unitaire avec la Régie HAGANIS,

DECIDE de valider le programme d'investissement eaux pluviales, comme suit :

- EAUX PLUVIALES – Etudes : 60 000 € TTC
- EAUX PLUVIALES – Travaux : 2 267 847 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Régie HAGANIS la convention cadre, jointe en annexe, relative au programme d'investissement 2025 évalué à 558 000 € TTC pour les travaux listés dans ladite convention,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à faire évoluer la programmation présentée dans la limite des crédits inscrits et hors ajout de nouvelles opérations,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage ou les marchés lancés suite à consultations.

Point n°2025-03-17-BD-13 :

Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 5° et 6°, L1412-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Arrêté Préfectoral N°2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001 portant entre autres sur le

statut de la Régie HAGANIS, et notamment l'article 5,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2008 portant, entre autres, sur la modification des statuts de la Régie HAGANIS,
VU le programme d'investissement de la Régie HAGANIS qui a été soumis à son Conseil d'Administration du 22 janvier 2025, à savoir :

- Réseaux et Traitement des Eaux : 10 074 323 € HT,
- Traitement des Déchets : 6 269 200 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'un vote préalable des investissements annuels de la Régie HAGANIS par Metz Métropole, conformément aux statuts d'HAGANIS,

APPROUVE le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2025, tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2025-03-17-BD-14 :

Signature du Contrat Type pour la collecte sélective 2025-2029 ' Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques '.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 validant la signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) en signant le barème F, pour la période 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO,

VU les arrêtés des 21 décembre 2022 et 27 décembre 2023 prolongeant l'agrément de l'éco-organisme CITEO jusqu'au 31 décembre 2024,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mai 2024, autorisant la signature du contrat Type de Reprise Option Filières Verre pour la période 2024-2029,

CONSIDERANT les objectifs en matière de recyclage des emballages ménagers,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la reprise des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique,

CONSIDERANT le nouveau barème aval et les recettes attendues en termes de soutiens à la tonne de matériau recyclé,

APPROUVE le Contrat Type pour la collecte sélective 2025-2029 « Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques »,

CONFIRME le maintien du choix de l'option de reprise Filières pour le verre,

DECIDE de signer le Contrat Type 2025-2029 « Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques »,

DECIDE de choisir les options de reprise suivantes :

- Pour l'acier, l'aluminium, PCNC (papiers cartons non complexés), PCC (papiers cartons complexés), PCM (papiers cartons mêlés), les plastiques et les imprimés papiers et papiers à usages graphiques : option de reprise individuelle,
- Pour le flux développement : option de reprise Titulaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Type de Reprise pour la collecte sélective 2025-2029 « Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques », dont un exemplaire est joint en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-15 :

Adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2025,

VU les statuts de l'association Mission Opérationnelle Transfrontalière,
VU le barème des cotisations 2025 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, issu de l'assemblée générale du 18 septembre 2024,
VU la délibération du Bureau du 18 décembre 2023 relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Metz Métropole à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à des structures favorisant les échanges transfrontaliers,

DECIDE d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière,
ADOpte les statuts de l'association joints en annexe,
DECIDE de verser la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association et s'élevant à 8 000 € pour l'année 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Point n°2025-03-17-BD-16 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec Quest For Change pour l'incubateur THE POOL.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état,
VU le régime cadre n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises (PME) pour la période 2024-2026 et le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU le rapport d'activité 2024 de THE POOL,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par THE POOL le 24 mars 2024,
VU le courrier de demande de financement,
CONSIDERANT le rôle majeur de THE POOL dans l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants, et son impact économique sur le territoire,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association Quest For Change,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Point n°2025-03-17-BD-17 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec l'Association Femina Tech.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le courrier de demande de subvention l'Association Femina Tech,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Femina Tech le 5 novembre 2024,

VU le Budget Primitif 2025,
VU les statuts de l'association Femina Tech,
VU la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
CONSIDERANT l'importance des événements organisés par Femina Tech pour promouvoir la démarche « numérique responsable » de Metz Métropole auprès des habitants et des entreprises du territoire,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Femina Tech,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Point n°2025-03-17-BD-18 :

Affectation de l'autorisation de programme ' Refonte du Système d'Information des déchets

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025, portant création de l'Autorisation de Programme 25IDMG01 pour la mise en œuvre d'un système d'information métier dédié au service public métropolitain de collecte et de traitement des déchets ménagers, pour un montant de 1 000 000 € TTC,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la gestion des déchets ménagers au sein de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité d'affecter des crédits initiaux sur l'autorisation de programme (AP) 25IDMG01 Refonte du SI des déchets,

DECIDE d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25IDMG01 pour la mise en œuvre du système d'information métier dédié au service public métropolitain de collecte et de traitement des déchets ménagers, pour un montant de 1 000 000 € (chapitre 20).

Point n°2025-03-17-BD-19 :

Donation et reconditionnement des équipements informatiques en fin de vie de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3212-2, L.3212-3 et D.3212-3,
VU la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et notamment son article 16,
VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations,
VU le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et les modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par les collectivités territoriales,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la souscription de l'association Emmaüs Connect au contrat d'engagement républicain,

APPROUVE la convention de réemploi et de reconditionnement du matériel informatique obsolète entre Metz Métropole et Emmaüs Connect,
DECIDE de confier le reconditionnement du matériel informatique de la Ville de Metz et de Metz Métropole à l'association Emmaüs Connect,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Point n°2025-03-17-BD-20 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,

VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),

VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 pour la période 2014-2016,

VU les délibérations du Bureau en date du 16 janvier 2017, du 2 décembre 2019 et du 5 décembre 2022 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour les périodes respectives 2013-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025,

VU la délibération du Bureau en date du 11 juin 2019 actant la formalisation d'une première convention avec la CPEPESC Lorraine pour l'année 2019,

VU le Budget Primitif 2025,

VU la demande de subvention faite par la CPEPESC Lorraine auprès de Metz Métropole,

VU le contrat d'engagement républicain souscrit par la CPEPESC,

CONSIDERANT que, par le renouvellement de son partenariat avec la CPEPESC Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec la CPEPESC Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables et de leurs espèces sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle et forfaitaire d'un montant de 8 000 €, pour l'année 2025, à la CPEPESC Lorraine pour le soutien aux activités de préservation, de gestion et de valorisation des chiroptères et de leurs habitats sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-21 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages modifiée,

VU la Directive 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU l'Arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),

VU l'Arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 pour la période 2014-2016,

VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour la période 2017-2019,

VU la délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour la période 2020-2022,

VU la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2022 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre pour la période 2023-2025,

VU la délibération du Bureau en date du 13 juin 2016 actant la formalisation d'une première convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour l'année 2016,

VU le Budget Primitif 2025,

VU la demande de subvention faite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine auprès de Metz Métropole,

CONSIDERANT que, par le renouvellement de son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole souhaite poursuivre la promotion des actions communes de communication et de gestion de la biodiversité patrimoniale des deux structures sur son territoire,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Metz Métropole entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables de son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle et forfaitaire d'un montant de 16 000 €, pour l'année 2025, au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine pour le soutien aux activités de gestion et de valorisation des espaces naturels menées par le CEN Lorraine sur le territoire de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-22 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL).

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiaires de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2025,

VU la demande de subvention faite par le CSFL auprès de Metz Métropole,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CSFL, Metz Métropole souhaite participer aux frais d'accueil, de soins et de réhabilitation des animaux sauvages blessés provenant de son territoire,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CSFL, Metz Métropole aspire à renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables et de leurs espèces sur son territoire,

CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CSFL, Metz Métropole entend sensibiliser les usagers de son territoire sur la présence d'animaux sauvages et l'importance de les soigner et de

les prendre en compte dans les différents aménagements du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle et forfaitaire d'un montant de 15 000 €, pour l'année 2025, au CSFL pour le soutien aux activités de sensibilisation, d'accueil, de soins et de réhabilitation des animaux sauvages blessés menées par le CSFL,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-23 :

Action de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire métropolitain.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Pacte Territorial de Metz Métropole,
VU le Plan Climat Air Energie,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
VU les objectifs de lutte contre la précarité énergétique fixés au niveau national et européen,
CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux liés à la précarité énergétique,
CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser des solutions opérationnelles pour répondre aux besoins des ménages vulnérables,
CONSIDÉRANT l'expérimentation menée par l'ALEC du Pays Messin dans le domaine de la précarité énergétique sur la Ville de Metz et son expertise acquise dans ce domaine,
CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par l'ALEC du Pays Messin pour développer un dispositif de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de Metz Métropole en lien avec le Pacte Territorial France Rénov,
CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée du programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) sur d'autres territoires et l'intérêt pour Metz Métropole et l'ALEC du Pays Messin à s'engager dans la méthodologie qui est proposée,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000€/an à l'Agence locale de l'énergie et du climat,
DÉCIDE d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée,
DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe, ses avenants et tous documents connexes.

Point n°2025-03-17-BD-24 :

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de prestations,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2025,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 372 900 € net de TVA à l'AGURAM pour l'année 2025 en

fonctionnement,
DECIDE d'attribuer une subvention de 300 000 € net de TVA à l'AGURAM pour l'année 2025 en investissement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2025-03-17-BD-25 :

Quartier Pontiffroy, rue Belle-Isle à Metz - Acquisition d'une emprise foncière auprès de la Région Grand Est.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 octobre 2024,
CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un parking public dans le quartier du Pontiffroy à Metz, porté par Metz Métropole, destiné à répondre aux besoins en stationnements du quartier et notamment à destination des résidents, des actifs travaillant à proximité et des usagers plus occasionnels,
CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, d'acquérir auprès de la Région Grand-Est, une emprise foncière cadastrée section 7 n° 415p, 434p et 453p et section 8 n° 22, 388, 390 et 411p, sise rue Belle-Isle à Metz et représentant une superficie, avant arpentage d'environ 6 138 m²,

DECIDE d'acquérir, auprès de la Région Grand-Est, une emprise foncière à prendre sur les parcelles cadastrées section 7 n° 415p, 434p et 453p et section 8 n° 22, 388, 390 et 411p, sise rue Belle-Isle à Metz et représentant une superficie, avant arpentage, d'environ 6 138 m², au prix de 500 000 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout acte s'y rapportant, Metz Métropole prenant à sa charge les frais d'acte notariés.

Point n°2025-03-17-BD-26 :

SAEML Metz Techno'pôles - Réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions de l'Eurométropole de Metz et remboursement en nature - Modification de la délibération n° 2024-11-04-BD-22.1.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1, L. 1522-1, 1522-2 et L.1524-5,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 04 novembre 2024 portant projet de réduction capitalistique de la SAEML Metz Techno'pôles par voie de rachat et d'annulation d'actions de Metz Métropole et remboursement en nature,
CONSIDERANT que dans la délibération précitée du 04 novembre 2024, il a été visé le projet de résolution de la SAEML Metz Techno'pôles qui précisait ce qui suit : « *Le descriptif de cet ensemble ne comprend pas les deux pavillons, et fera l'objet d'un découpage parcellaire et d'un procès-verbal d'arpentage* »,
CONSIDERANT que depuis la délibération du Bureau susvisée, du 04 novembre 2024, des découpages fonciers sont intervenus sur l'emprise foncière devant être transférée en propriété à Metz Métropole suite à la réduction de capital sus-exposée,
CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de préciser avec exactitude la désignation de l'emprise foncière considérée,

DECIDE, en conséquence, d'approuver le transfert de propriété au profit de Metz Métropole de l'emprise foncière correspondant au site de BLIIDA à Metz, cadastrée section 11 n°129, 135 et 136, d'une superficie totale d'environ 26 243 m², ainsi que la signature de l'acte notarié constatant ce transfert de propriété à intervenir avec la SAEML Metz Techno'pôles ainsi que tous actes utiles à cette opération,
DECIDE d'autoriser la constitution de toute servitude nécessaire au projet et faisant suite à la division foncière opérée,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié y relatif

ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2025-03-17-BD-27.1 :

Projet de ligne Mettis C - Acquisition d'un terrain auprès de la SCI NOLA sis rue des Garennes à Marly.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,
VU l'accord formulé par la SCI NOLA le 29 novembre 2024,
VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 juillet 2024,
CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,
CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n° 351 à Marly, d'une contenance avant arpentage d'environ 04a 79ca, propriété de la SCI NOLA,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n° 351 à Marly, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 04a 79ca, propriété de la SCI NOLA représentée par Madame GHALLEB Anne, née BOUVET, et dont le siège social est domicilié au 63 Clos des Acacias à Marly (57155), au prix de 60 €/m² soit environ 28 740 € HT auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 3 874 € HT soit un montant total de 32 614€ HT environ,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Point n°2025-03-17-BD-27.2 :

Projet de ligne Mettis C - Acquisition d'un terrain auprès de l'Indivision Bogenez-Gautrot sis 5 rue de la Planche aux Joncs à Marly.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'accord formulé le 13 janvier 2025, par Madame BOGENEZ Isabelle et Madame GAUTROT Sylvie, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section 35 n° 357 à Marly,

VU l'accord formulé le 13 janvier 2025 par Monsieur BOGENEZ Hyacinthe et Madame BOGENEZ Marie-France, usufruitiers de la parcelle précitée,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 juillet 2024,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n° 357 à Marly, d'une contenance avant arpentage d'environ 05a 20ca, propriété de l'Indivision BOGENEZ,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n° 357 à Marly, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 05a 20ca, propriété indivise selon les quotes-parts suivantes :

- Madame BOGENEZ Isabelle, domiciliée 27 Les Hameaux du Golf à Marly (57155) détenant 1/2^{ème} de l'indivision,
- Madame GAUTROT Sylvie, née BOGENEZ, domiciliée 21 rue de la Seille à Marly (57155) détenant 1/2^{ème} de l'indivision,
- Monsieur BOGENEZ Hyacinthe et Madame BOGENEZ Marie-France, née DEMARCO, domiciliés 4 rue des Garennes à Marly (57155), usufruitiers,

DECIDE d'acquérir l'emprise foncière susvisée au prix de 60 € HT/m² soit environ 31 200 € HT auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 4 120 € HT soit un montant total de 35 320 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Point n°2025-03-17-BD-27.3 :

Projet de ligne Mettis C - Acquisition d'un terrain auprès des Consorts Bogenez sis rue de Metz à Marly.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'accord formulé le 13 janvier 2025 par Monsieur BOGENEZ Hyacinthe et Madame BOGENEZ Marie-France, propriétaires de la parcelle cadastrée section 35 n° 338 à Marly,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 29 juillet 2024,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service METTIS C visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par

Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n° 338 à Marly, d'une contenance avant arpentage d'environ 05a 66ca, propriété des consorts BOGENEZ,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée section 35 n° 338 à Marly, représentant une superficie totale, avant arpentage, d'environ 05a 66ca, propriété de Monsieur BOGENEZ Hyacinthe et Madame BOGENEZ Marie-France, née DEMARCO, domiciliés 4 rue des Garennes à Marly (57155), au prix de 150 € HT/m² soit environ 84 900 € HT, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 9 490 € HT soit un montant total de 94 390 € HT environ,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Point n°2025-03-17-BD-28 :

ZAC du Parc du Technopôle : agrément de l'Eurométropole de Metz en vue de la cession d'une assiette foncière portant sur les lots K3-K4 au profit des sociétés CO-DEVELOPPEMENT et INNOVATIS.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation au Bureau,

VU la Convention de Concession d'Aménagement en date du 11 septembre 2012 relative à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et ses avenants n° 1, 2 et 3,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de l'Eurométropole de Metz (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom et qualité des acquéreurs

- La Société CO-DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé à 34 Avenue André Malraux à Metz (57000), représentée par Dominique GROSHENS, agissant en sa qualité de co-gérant,
- La Société INNOVATIS.LU, dont le siège social est situé au 4 rue Johannes Gutenberg, L-1649 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, représentée par Lionel CLARY, agissant en sa qualité de gérant,

Parcelles

- Commune de Metz : Section CI n° 105 – Emprise de 20 730 m² sur une surface 53 086 m² (PV d'arpentage en cours, lequel déterminera la nouvelle dénomination des parcelles),
- Lots K3-K4 de la ZAC du Parc du Technopôle d'une surface de terrain de 20 730 m²,

Montant de la cession

Dans le cadre de l'appel à promoteurs et des négociations qui ont suivi, l'opérateur a revalorisé la charge foncière et propose un prix plancher minimum garanti à la SAREMM, pour la cession des lots K3-K4, d'un montant de 1 520 000,00 € HT, TVA en sus soit un prix de 70,17 €/m² (1 520 000/21 659 = 70,17 €/m²),

Modalités de paiement

Le prix ainsi déterminé sera payable comme suit :

- Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 152 000 €, représentant 10 % du prix HT,
- Le solde, soit 1 672 000 € (1 368 000 € HT + 304 000 € TVA) sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à promoteurs, l'opérateur a revalorisé la charge foncière et propose un prix plancher minimum garanti à la SAREMM, pour la cession des lots K3-K4, d'un montant de 1 520 000 € HT, TVA en sus,

DECIDE d'agréer la cession des lots K3-K4 de la ZAC du Parc du Technopôle, au bénéfice des acquéreurs et au prix mentionnés ci-dessus, pour la réalisation d'un programme de 10 100 m² maximum de surface de plancher (comprenant une tolérance de plus ou moins 5 %), répartie en surfaces de bureaux et d'artisanat dont :

- 5 700 m² de surface de plancher dédiés à des surfaces artisanales,
- 4 400 m² de surface de plancher dédiés à des surfaces de bureaux.

Point n°2025-03-17-BD-29 :

Modification du Règlement Particulier d'Intervention (RPI) de la Métropole en matière de politique locale de l'habitat.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU le Code de la Construction et de l'habitation,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 3 « Favoriser l'accès sociale à la propriété »,
VU le Règlement Particulier d'Intervention (RPI) en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour le 21 mai 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'adapter le dispositif Primo Logement mis en place en janvier 2022, afin de soutenir les ménages primo-accédants sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la difficulté par les bailleurs sociaux d'équilibrer les opérations de logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre de l'ANRU,

DECIDE d'apporter des modifications au Règlement Particulier d'Intervention (RPI) afin d'actualiser le dispositif « Primo Logement » et de mettre en place un financement exceptionnel en faveur du logement social produit dans le cadre de la reconstitution de l'offre ANRU,
APPROUVE le RPI ainsi mis à jour et joint en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-30 :

Opération de Réhabilitation des Copropriétés Dégradées (ORCOD) II : Autorisation d'Engagement (AE) 25QVLS01 - Affectation .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole de Metz, approuvé par le Conseil Métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

AFFECTE l'autorisation d'Engagement 25QVLS01 – Opération de Réhabilitation des Copropriétés Dégradées (ORCOD) pour un montant de 1 300 000 € sur le chapitre 011 comme suit :

AE 25QVLS01 – Opération de Réhabilitation des Copropriétés Dégradées	1 300 000 €
Déjà affecté	0 €
Affectation demandée	1 300 000 €
Affectation totale	1 300 000 €
Affectation restant disponible	0 €

Point n°2025-03-17-BD-31 :

Financement des opérations d'accès sociale à la propriété : Autorisation de Programme (AP) 22QVLS01 - Affectation.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 3 « Favoriser l'accès sociale à la propriété »,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à verser des aides aux ménages du territoire métropolitain,

AFFECTE l'autorisation de programme 22QVLS01 – Soutien au maintien d'investissements en matière d'habitat pour un montant de 200 000 € sur le chapitre 204 comme suit :

AP 22QVLS01 – Soutien au maintien d'investissements en matière d'habitat	12 900 000 €
Déjà affecté	5 027 977 €
Affectation demandée	200 000 €
Affectation totale	5 227 977 €
Affectation restant disponible	7 672 023 €

Point n°2025-03-17-BD-32 :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Autorisation d'Engagement (AE) 25QVLS02 - Affectation.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole, approuvé par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé »,

VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

AFFECTE l'autorisation d'engagement 25QVLS02 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain pour un montant de 720 000 € sur le chapitre 011 comme suit :

AE 25QVLS02 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain	720 000 €
Déjà affecté	0 €
Affectation demandée	720 000 €
Affectation totale	720 000 €
Affectation restant disponible	0 €

Point n°2025-03-17-BD-33 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 13 « Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé »,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),

VU la décision n° 176/2020 relative à la prorogation de 2 ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Metz Métropole en date du 4 juin 2020,
 VU la délibération du Bureau du 17 octobre 2022 approuvant la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 7 octobre 2022 au 8 octobre 2023,
 VU la demande transmise par courriel en date du 26 novembre 2024 par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 6 logements du parc privé,
 VU le dossier n° 057025900 qui a fait l'objet d'une prolongation par l'ANAH,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,

DECIDE d'accorder au propriétaire bailleur et porteur du projet concerné, une subvention de 13 529 € pour le dossier n° 057025900 dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous,

Numéro de dossier	Adresse immeuble	Commune	Type de dossier	Travaux subventionnés (travaux et honoraires)	Participation Anah	Total Subvention Eurométropole de Metz
057025900	2 RUE DU GRAND WAD	Metz	Travaux Lourds	369 408 €	116 703 €	13 529 €

DECIDE d'affecter 13 529 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer l'opération précitée.

Point n°2025-03-17-BD-34 :

Signature et mise en œuvre de la Convention de Pacte territorial - France Rénov' et signature de la Convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), L.321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,
 VU la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
 VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, et notamment les fiches actions n° 13 « Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du Bureau en date du 5 juillet 2021 portant l'engagement de Metz Métropole dans le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE),
 VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2022,
 VU les résultats satisfaisants de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2017-2023) qui ont permis la réhabilitation de 986 logements, dont 805 logements occupés par leur propriétaire, 105 logements appartenant à des propriétaires bailleurs et 76 logements en copropriétés,
 VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Metz Métropole en date du 14 novembre 2024, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
 VU l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,
 VU la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau Plan Climat Air Energie Territorial et fixant l'objectif de rénover de manière performante 2 300 logements privés par an à l'horizon 2030,
 VU la dynamique développée en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique par l'Espace France Rénov – Alec du Pays Messin sur le territoire de Metz Métropole,
 VU le nouveau projet de contractualisation intitulé « Pacte territorial France Rénov » proposé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour une durée de 5 ans (2025-2029),
 CONSIDERANT l'intérêt que présente le Pacte territorial dans la poursuite des dispositifs portés par la Métropole de Metz et en matière de rénovation du parc privé de logements (OPAH, SARE),
 CONSIDERANT les enjeux de la rénovation et de la lutte contre le logement vacant sur le territoire de Metz Métropole,
 CONSIDERANT la nécessité d'informer, conseiller et orienter les ménages et de mobiliser les professionnels dans la poursuite et la massification de la rénovation de l'habitat privé,

DECIDE de finaliser la convention de Pacte territorial avec l'ANAH, dont le projet est joint en annexe;
 DECIDE le versement d'une subvention de 590 000 € à l'ALEC du Pays Messin pour la réalisation du programme de partenariat défini en une aide de 250 000 €/an pour le volet 1 "Missions de dynamique territoriale" et 340 000 €/an pour le volet 2 "Missions d'information, conseil et orientation",
 DECIDE de signer avec l'ALEC la convention d'objectifs et de moyens, dont le projet est joint en annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées.

Point n°2025-03-17-BD-35 :

Projet de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer - programme 'Fragoline' à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à construction en VEFA de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – Fragoline à Woippy,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 739 401 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par SEM Eurométropole Metz Habitat :		
Prêt PLS Caisse des Dépôts	257 956 €	(7 %)
Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts	131 743 €	(4 %)
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	543 089 €	(15 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	942 204 €	(25 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	552 401 €	(15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	415 221 €	(11 %)
Prêt Action Logement	108 000 €	(2 %)
Fonds propres	658 893 €	(18 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention ANRU	46 800 €	(1 %)
Subvention Etat	47 094 €	(1 %)
Subvention Eurométropole de Metz	36 000 €	(1 %)

VU la Décision de Metz Métropole, délégataire des Aides à la Pierre, relative au financement de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (2 PLS, 5 PLUS et 3 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – programme « Fragoline » à Woippy,
 VU la Décision de l'ANRU, relative au financement de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 10 logements (4 PLUS et 6 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – programme « Fragoline » à Woippy,

DECIDE de participer à la construction en VEFA de 20 logements (2 PLS, 9 PLUS et 9 PLAI) situés avenue Pierre Messmer – Fragoline à Woippy à hauteur de 36 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 36 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204)

de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
 APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat dont le projet est joint en annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-03-17-BD-36 :

Projet de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 43 logements individuels (20 PLI, 9 PLUS et 14 PLAI) situés route de Rombas - Grand Pré à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,
 VU le projet de la SEM Eurométropole Metz Habitat de procéder à construction en VEFA de 43 logements individuels (20 PLI, 9 PLUS et 14 PLAI) situés route de Rombas – Grand Pré à Woippy,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 13 016 382 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par SEM Eurométropole Metz Habitat :	
Prêt PLI Caisse des Dépôts	3 167 264 € (24 %)
Prêt PLI Foncier Caisse des Dépôts	1 759 359 € (13 %)
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 420 729 € (11 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	850 682 € (7 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	1 896 335 € (15 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	1 236 913 € (9 %)
Prêt ANRU PLUS	110 700 € (1 %)
Prêt ANRU PLAI	137 200 € (1 %)
Fonds propres	2 244 000 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Subvention ANRU	109 200 € (1 %)
Subvention Eurométropole de Metz	84 000 € (1 %)

VU la Décision de l'ANRU, relative au financement de construction en VEFA par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 43 logements individuels (20 PLI, 9 PLUS et 14 PLAI) situés route de Rombas – Grand Pré à Woippy,

DECIDE de participer à la construction en VEFA de de 43 logements individuels (20 PLI, 9 PLUS et 14 PLAI) situés route de Rombas – Grand Pré à Woippy, à hauteur de 84 000 € au maximum, selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 84 000 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,
 APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le projet est joint en annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-03-17-BD-37 :

Projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) situés 40 rue du 19 Novembre à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 163142) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le contrat de prêt n° 163142 en annexe signé entre la SEM Eurométropole Metz Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Eurométropole Metz Habitat en date du 27 novembre 2024, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 747 747 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 747 747 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163142, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 747 747 € (sept cent quarante-sept mille sept cent quarante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-03-17-BD-38 :

Projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 16 logements (6 PLUS et 10 PLAI) situés 67 boulevard de l'Europe à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 166141) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le contrat de prêt n° 166141 en annexe signé entre la SEM Eurométropole Metz Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Eurométropole Metz Habitat en date du 20 janvier 2025, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 843 930 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 843 930 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166141, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 843 930 € (huit cent quarante-trois mille neuf cent trente euros) augmentée de l'ensemble des sommes

pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-03-17-BD-39 :

Projet d'acquisition-amélioration par la SEM Eurométropole Metz Habitat de 27 logements (10 PLUS et 17 PLAI) situés 17 Quai Paul Wiltzer à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 165239) - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le contrat de prêt n° 165239 en annexe signé entre la SEM Eurométropole Metz Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la SEM Eurométropole Metz Habitat en date du 6 janvier 2024, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 3 755 600 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 755 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165239, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 755 600 € (trois millions sept cent cinquante-cinq mille six cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et la SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-03-17-BD-40 :

Projet de réhabilitation par VIVEST de 19 logements situés 4 à 6 Rue des Mesoyers à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 167668) - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au

Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le contrat de prêt n° 167668 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par VIVEST en date du 8 janvier 2025, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 893 213 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 893 213 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167668, constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 893 213 € (huit cent quatre-vingt-treize mille deux cent treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VIVEST, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-03-17-BD-41 :

Projet d'acquisition-amélioration par VIVEST de 10 logements (4 PLUS et 6 PLAI) situés 66 Boulevard de l'Europe à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 167665) - 1 cas.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021, mis à jour au présent Bureau du 17 mars 2025,

VU le contrat de prêt n° 167665 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par VIVEST en date du 8 janvier 2025, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 296 567 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 296 567 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167665, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 296 567 € (un million deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et VIVEST, dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-03-17-BD-42 :

Prévention Spécialisée : Financement année 2025 et conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le décret n° 2020-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales,
VU les demandes de subventions des associations APSIS Emergence et CMSEA,
VU la délibération du Bureau du 19 juin 2023 relative au déploiement de la prévention spécialisée à Montigny-lès-Metz,
VU la délibération du Bureau du 19 juin 2023 relative à la revalorisation de la dotation de fonctionnement destinée à couvrir les salaires et charges des équipes de prévention spécialisée présentes sur la métropole,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal 2025,
CONSIDERANT que l'exercice de la prévention spécialisée est confié à 2 associations et que 10 équipes sont présentes sur le territoire de Metz Métropole (7 équipes pour APSIS Emergence et 3 équipes pour le CMSEA),
CONSIDERANT les revalorisations successives imposées par les textes en vigueur et notamment, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, la généralisation de la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié,
CONSIDERANT les variations de la masse salariale liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
CONSIDERANT la pérennisation de la présence de la prévention spécialisée à Montigny-lès-Metz en année pleine,

DECIDE de verser à :

- APSIS Emergence :
 - o une dotation de fonctionnement de 1 330 080 €, couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes,
 - o une subvention de 168 000 € couvrant les frais de fonctionnement,
- CMSEA :
 - o une dotation de fonctionnement de 918 859 € couvrant les salaires des personnels et les charges patronales y afférentes,
 - o une subvention de 72 000 € couvrant les frais de fonctionnement,

APPROUVE les conventions de mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de Prévention Spécialisée, jointes en annexes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tout document y afférent.

Point n°2025-03-17-BD-43 :

Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Coupe Aéronautique Gordon Bennett 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant

de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande de subvention de l'association,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations sportives et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 50 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, au comité d'Organisation de la Coupe Aéronautique Gordon Bennett pour l'organisation de la 68^{ème} édition de la Coupe Aéronautique Gordon Bennett sur le Plateau de Frescaty le 5 septembre 2025,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-03-17-BD-44 :

Attribution de subventions au titre de l'attractivité touristique et sportive.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les demandes de subvention des associations,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations sportives et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 2 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'association Graouilly Aventure pour l'organisation du Festival la légende du Graouilly à Woippy les 12 et 13 avril 2025,

DECIDE d'allouer 2 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'association Athlétisme Metz Métropole (A2M) pour l'organisation de la Messine à Metz le 27 avril 2025,

DECIDE d'allouer 2 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour l'organisation du Raid Moselle Nature à Plappeville le 18 mai 2025,

DECIDE d'allouer 2 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'association Woippy Triathlon pour l'organisation du Light On Tri Woippy à Woippy le 18 mai 2025,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-03-17-BD-45 :

Avenant 1 au contrat de concession de services relatif à l'organisation et à la gestion du "Marathon Eurométropole de Metz" éditions 2025 et 2026.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 à

L. 31125-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants à R. 3125-7,
VU le contrat de concession de services intervenu entre Metz Métropole et la société RnK, le 2 octobre 2024, relatif à l'organisation et à la gestion du « Marathon Eurométropole de Metz » éditions 2025 et 2026,
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de modifier à la baisse le montant de la contribution de Metz Métropole, initialement fixée à 135 659 € pour être établi à 134 659 €, compte tenu du budget prévisionnel de l'événement,
CONSIDERANT que les modifications apportées dans l'avenant ne modifient pas les termes définis lors de la consultation,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de services relatif à l'organisation du « Marathon Eurométropole de Metz » éditions 2025 et 2026, dont le projet est ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature.

Point n°2025-03-17-BD-46 :

Subvention pour l'organisation de la convention Metz'Torii 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU la demande de subvention de l'association Metz'Torii,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations de types congrès et conventions favorise l'attractivité du territoire, son rayonnement, son développement économique et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 25 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'association Metz'Torii pour l'organisation de la convention Metz'Torii les 17 et 18 mai 2025 à Metz au Parc des Expositions,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-47 :

Soutien au congrès des États généraux des communes libres de France.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU la demande de subvention de l'association,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à

l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 4 500 € de subvention, au titre de l'attractivité et de la promotion du tourisme, à l'association Commune Libre de Magny, pour l'organisation des Etats généraux des Communes libres de France à Metz, du 19 au 21 septembre 2025,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-03-17-BD-48 :

Soutien aux Rencontres nationales du théâtre de témoignage.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention de la Compagnie Entre les actes,

VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations de types colloques et congrès favorise l'attractivité du territoire, son rayonnement, son développement économique et la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 7 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et à la promotion du tourisme, à la compagnie Entre les actes, pour l'organisation des Rencontres nationales du théâtre de témoignage, du 21 au 23 novembre 2025 à Metz,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-49 :

Soutien au festival Le Livre à Metz du 4 au 6 avril 2025.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,

VU la demande de subvention de l'association Le Livre à Metz,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 10 000 € de subvention à l'association Le Livre à Metz, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du festival Le Livre à Metz du 4 au 6 avril 2025,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-50 :

Soutien au spectacle immersif Céleste à la Cathédrale de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer une subvention de 50 000 € à la société Céleste Expérience, au titre de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire, pour l'organisation du spectacle immersif Céleste à la Cathédrale de Metz, du 14 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-03-17-BD-51 :

Subventions au titre de l'attractivité culturelle et touristique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,
VU les demandes de subvention,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 6 500 € à l'association Bout d'essais, au titre de l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Festival Photographie mon amour, du 2 avril au 25 mai 2025, à Metz,
DECIDE d'allouer 1 000 € de subvention à l'association Abrazo Tango, au titre de l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du festival international de tango, du 7 au 11 mai 2025, à Metz et Woippy,
DECIDE d'allouer 5 000 € de subvention à la Maîtrise de la Cathédrale de Metz, au titre de

l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Printemps des Maîtrises, du 28 mai au 1^{er} juin 2025,
DECIDE d'allouer 9 000 € de subvention à l'association Marly Management Event, au titre de l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Marly Jazz Festival, du 5 au 8 juin 2025,
DECIDE d'allouer 1 300 € de subvention à l'association Jazz et Metz, au titre de l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Jazz dans les vignes, du 13 juin au 10 août 2025,
APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexes.

Point n°2025-03-17-BD-52 :

Signature d'une convention financière 2025 entre la Chambre d'agriculture de Moselle et l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la convention conclue entre l'Etat et Metz Métropole n° GE2021-10 relative au Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Metz Métropole » portant attribution d'une subvention,
VU la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 signée entre Metz Métropole et la Chambre d'agriculture de Moselle relative à la politique d'agriculture périurbaine et de circuits courts,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire périurbaine de Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention financière 2025 avec la Chambre d'agriculture de Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 €, pour l'année 2025, à la Chambre d'Agriculture de Moselle, dans le respect de la convention cadre d'objectifs et de moyens 2023-2025. La participation financière 2025 de Metz Métropole à la Chambre d'Agriculture de Moselle sera conditionnée à la remise d'un rapport de missions conclusif à remettre pour le 1^{er} novembre 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2025 avec la Chambre d'agriculture de Moselle, dont un projet est joint en annexe. La convention financière est établie pour une durée d'une année et prendra fin au 31 décembre 2025.

Point n°2025-03-17-BD-53 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'union des associations avicoles de la Moselle dans le cadre de l'organisation de concours sur le Salon AGRIMAX 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la demande de subvention de l'union des associations avicoles de la Moselle,
VU le règlement communautaire UE 2022/2472 du 14 décembre 2022 « Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles »,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association avicole de la Moselle a souscrit,

VU les crédits votés au Budget Prévisionnel 2025,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'union des associations avicole de la Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières en circuits courts sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une subvention de 3 000 €, pour l'année 2025, afin de soutenir la promotion de l'élevage avicole à travers la mise en œuvre d'expositions de portée régionale et nationale, portée par l'union des associations avicoles de la Moselle lors de l'édition 2025 du salon AGRIMAX, Cette subvention relève du règlement communautaire UE 2022/2472 du 14 décembre 2022 au titre « des aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles ».

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-54 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ambition Grand Est Elevage Europe dans le cadre de l'organisation des concours d'animaux sur le Salon AGRIMAX 2025.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la demande de subvention de l'association Ambition Grand Est Elevage Europe (AG3E),

VU le règlement communautaire UE 2022/2472 du 14/12/2022 « Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles »,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association AG3E a souscrit,

VU les crédits votés au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association AG3E, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières en circuits courts sur son territoire, en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une subvention de 38 000 €, pour l'année 2025, à l'association AG3E, afin de soutenir la promotion de l'élevage à travers l'organisation de concours de race sur le salon AGRIMAX de portée régionale et transfrontalière,

Cette subvention relève du règlement communautaire UE 2022/2472 du 14 décembre 2022 au titre « des aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles »,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la convention et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-55 :

Attribution d'une subvention à l'association agriculteurs de Moselle dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël fermier 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",

VU la demande de subvention de l'association agriculteurs de Moselle,

VU le règlement n°2023/2831 du 13 décembre 2023 de la Commission relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association agriculteurs de Moselle a souscrit,

VU les crédits votés au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association agriculteurs de Moselle, participe à la volonté commune de maintenir et développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières en circuits courts sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une subvention de 2 000 € pour l'année 2025, afin de soutenir la promotion des circuits courts et des filières agricoles locales, à travers l'organisation d'un marché de Noël fermier, portée par l'association agriculteurs de Moselle,

Cette subvention relève du régime d'aides d'Etat « de minimis »,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la convention et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-56 :

Modification du règlement du fond d'Initiative Locale pour l'Agriculture et l'Alimentation de Proximité (FILAAP) dénommé EnvolaAgri'Alim.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2022 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de Metz Métropole pour la période 2022-2026,

VU la délibération du Bureau du 09 décembre 2024 concernant la convention de partenariat relative à la participation de Metz Métropole au financement des aides de la Région Grand Est,

VU la délibération du Bureau du 09 décembre 2024, approuvant le règlement EnvolaAgri'Alim,

VU les crédits votés au BP 2025,

CONSIDERANT l'ensemble des attentes et enjeux exprimés en matière de politique de préservation des milieux naturels, des paysages, des ressources et de la biodiversité, de politique agricole et alimentaire,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir financièrement la transition agricole et alimentaire du territoire pour répondre aux attentes et besoins des différentes politiques susvisées,

CONSIDERANT la nécessité d'aider les exploitants agricoles à faire face aux défis climatiques et sanitaires des années à venir,

DECIDE la modification du Fond d'Initiative Locale pour l'Agriculture et l'Alimentation de Proximité

(FILAAP) métropolitain Envol'AgriAlim,
DECIDE d'activer le dispositif de soutien exceptionnel en cas d'évènements sanitaires (article 6 du présent règlement modifié) : financement des vaccins contre la fièvre catarrhale et la maladie hémorragique épizootique, à hauteur de 30 % pour la vaccination des bovins et ovins du territoire sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} juin 2025, plafonné à 9 € par tête de bovin et 2 € par tête d'ovin dans la limite de 23 k€ en fourchette haute,
APPROUVE le règlement modifié associé présenté en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du FILAAP,
DELEGUE à Monsieur le Président ou à son représentant l'octroi de ces aides, uniquement lorsqu'elles sont liées aux évènements climatiques et sanitaires exceptionnels.

Point n°2025-03-17-BD-57 :

Règlement d'attribution de parcelles d'herbage par fauchage sur le Plateau de Frescaty.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 septembre 2022 approuvant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la métropole,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'entretenir le site du Plateau de Frescaty, et notamment ses espaces d'herbage,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de faire bénéficier des exploitants « les produits des herbages » du Plateau de Frescaty,

APPROUVE le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'attribution de parcelles par fauchage sur le Plateau de Frescaty, dont un projet est joint en annexe.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre le règlement d'attribution de parcelles par fauchage sur le Plateau de Frescaty.

Point n°2025-03-17-BD-58 :

Convention triennale 2024-2026 avec l'association LE FILON : versement de la subvention pour l'année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
VU la demande formulée par l'association LE FILON, dont l'activité consiste à accompagner le développement de projets orientés Economie Sociale et Solidaire,
VU le Budget Principal 2025,
CONSIDERANT l'intérêt et l'ambition portés par Metz Métropole sur la thématique de l'Economie Sociale et Solidaire,

DECIDE, dans le cadre de la convention triennale 2024-2026, et pour poursuivre l'accompagnement de l'Association LE FILON, de valider le versement de la subvention 2025 pour l'association à hauteur 30 000 €, représentant 10% du budget 2025.

Point n°2025-03-17-BD-59 :

Dispositif ' Carrefour de l'Entrepreneuriat ', attribution d'une subvention et signature d'une

convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2025, 2026 et 2027 avec ALEXIS GRAND EST.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les dispositions européennes relatives au régime de minimis : règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU la demande formulée par ALEXIS GRAND EST, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit,
VU le soutien préalable apporté par Metz Métropole à la candidature d'ALEXIS GRAND EST dans le cadre du dispositif « Carrefour de l'Entrepreneuriat »,
VU le Budget Principal 2025,
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole dans le cadre de l'accompagnement de la dynamique entrepreneuriale, et notamment dans les Quartiers Prioritaires et Politiques de la Ville,
CONSIDERANT les opportunités offertes par les dispositifs du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » pilotés par l'Etat et BPI France, dont notamment le « Carrefour de l'Entrepreneuriat »,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association ALEXIS GRAND EST d'un montant de 25 000 €, au titre de l'année 2025, afin de développer le plan d'actions et le programme annoncé dans le cadre du dispositif « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-60 :

Convention triennale 2024-2026 avec Le Club Metz Eurométropole : versement de la subvention pour l'année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
VU la demande formulée par l'association Le Club Metz Eurométropole, dont l'activité consiste à participer, à stimuler les échanges et les synergies entre les acteurs économiques, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche du territoire,
VU le Budget Principal 2025,
CONSIDERANT la nécessité de contribuer à dynamiser l'économie du territoire et de continuer à soutenir le Club Metz Eurométropole dans ses activités et son développement,

DECIDE, dans le cadre de la convention triennale 2024-2026 signée et en cours, d'autoriser le versement de la subvention 2025 au Club Metz Eurométropole à hauteur de 40 000 €, représentant près de 25% du budget.

Point n°2025-03-17-BD-61 :

Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association TCRM-BLIDA au titre des exercices 2025 et 2026.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 12 + le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
VU les dispositions relatives aux aides de minimis : règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU la demande formulée par l'association TCRM-BLIDA, dont l'activité consiste à accompagner le développement de projets et gère un tiers-lieu dédié aux activités culturelles, créatives, numériques et innovantes,
VU le Budget Principal 2025,
CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole à soutenir des acteurs de l'accompagnement à la création et au développement de projets, notamment sur la filière Industrie Culturelle et Créative,
CONSIDERANT les ambitions liées à la restructuration du Quartier Outre-Seille,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association TCRM BLIDA d'un montant de 185 000 € pour l'année 2025, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025-2026 jointe en annexe.

Point n°2025-03-17-BD-62 :

Soutien à la dynamique de création d'entreprises : dans le cadre des conventions triennales, validation des versements des subventions 2025 pour les associations Réseau Entreprendre Lorraine, Cohérence Projets, Cap Entreprendre, France Active Lorraine et Initiative Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les demandes formulées par les associations,
VU le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
VU le Budget Principal 2025,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE :

- Dans le cadre de la convention triennale 2024-2026 signée et en cours, de valider le versement de la subvention 2025 à RESEAU INITIATIVE METZ à hauteur de 35 000 €, représentant près de 15% du budget.

- Dans le cadre de la convention triennale 2024-2026 signée et en cours, de valider le versement de la subvention 2025 à RESEAU ENTREPRENDRE LORRAINE à hauteur de 10 000 €, représentant près de 2% du budget.
- Dans le cadre de la convention triennale 2024-2026 signée et en cours, de valider le versement de la subvention 2025 à COHERENCE PROJETS à hauteur de 10 000 €, représentant près de 6% du budget.
- Dans le cadre de la convention triennale 2024-2026 signée et en cours, de valider le versement de la subvention 2025 à CAP ENTREPRENDRE à hauteur de 22 000 €, représentant près de 9% du budget.
- Dans le cadre de la convention triennale 2024-2026 signée et en cours, de valider le versement de la subvention 2025 à France ACTIVE LORRAINE à hauteur de 10 000 €, représentant près de 2% du budget.

Point n°2025-03-17-BD-63 :

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 et convention financière d'application 2025 entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence Inspire Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la demande de subvention de l'Agence Inspire Metz,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,
CONSIDERANT que les actions de l'Agence Inspire Metz favorisent l'attractivité du territoire, son rayonnement, la promotion du tourisme et le développement économique,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre l'agence Inspire Metz et Metz Métropole,
APPROUVE la convention financière 2025 entre l'agence Inspire Metz et Metz Métropole,
DECIDE d'attribuer à l'Agence Inspire Metz une subvention de 3 769 000 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027, ainsi que la convention financière 2025.

Point n°2025-03-17-BD-64 :

Signature de conventions dans le cadre d'un projet de concession de revitalisation commerciale et artisanale.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-7,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-9,
VU la délibération du Conseil métropolitain N°2020-02-17-CC-2.1 du 17 février 2020 concernant les modifications et l'adoption du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain N°2022-01-31-CM-11 du 31 janvier 2022 approuvant la convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
VU la délibération du Conseil métropolitain N°2024-05-21-8D-37.1 du 21 mai 2024 mettant en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-

RU),

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du territoire de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 08 juillet 2024 instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé - Périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 24-09-26-8 du 26 septembre 2024 instituant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur un périmètre équivalent au périmètre de l'ORT du centre-ville messin,

VU le Budget Principal 2025,

CONSIDERANT que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement du territoire,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite se doter d'un outil lui permettant de traiter les problèmes de déshérence du bâti et de maîtriser le foncier, dans un objectif de dynamisation commerciale,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme 2025-25ATDT01 "CRAC Concession de redynamisation artisanale et commerciale" ouverte au Budget Primitif 2025, pour un montant de 16 200 000 €, sur les chapitres 27 et chapitre 204 de la façon suivante :

AP 2025-25ATDT01 "CRAC Concession de redynamisation artisanale et commerciale	16 200 000 €
Affectation chapitre 204	5 000 000 €
Affectation chapitre 27	11 200 000 €
Montant disponible pour affectation future	0 €

APPROUVE la convention de concession de revitalisation commerciale et artisanale entre la SAREMM et Metz Métropole, ainsi que la convention partenariale entre la SAREMM, l'EPFGE et Metz Métropole,

DECIDE de verser 5 000 000 € de subventions d'équipement (chapitre 204) à la SAREMM, répartis sur la période 2025 à 2044, conformément à la convention de concession de revitalisation commerciale et artisanale entre la SAREMM et Metz Métropole,

DECIDE de verser des avances remboursables de 11 200 000 € (chapitre 27), pour la période 2025-2031, conformément à la convention,

AUTORISE à percevoir le remboursement des 11 200 000 € d'avance entre 2034 et 2044, conformément à la convention financière,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ainsi que les agréments concernant l'acquisition et la cession de biens avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-03-17-BD-65.1 :

Autorisation de versements d'aides en fonctionnement 2025 - Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine - LPCT.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la délibération du Bureau du 19 septembre 2022 approuvant les Chaires Industrielles Grand Est 2022-2026. Soutien aux établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le dispositif,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'honorer les engagements pris lors des Bureaux délibérants,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine - LPCT de

25 000 € au titre de l'exercice 2025.

Point n°2025-03-17-BD-65.2 :

Autorisation de versements d'aides en fonctionnement 2025 - Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine - PeelL.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la délibération du Bureau du 22 mai 2023 approuvant le soutien au Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeelL) 2023-25,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'honorer les engagements pris lors des Bureaux délibérants,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine – PeelL de 40 000 € au titre de l'exercice 2025.

Point n°2025-03-17-BD-65.3 :

Autorisation de versements d'aides en fonctionnement 2025 - Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine - UFR DEA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la délibération du Bureau du 18 mars 2024 approuvant le soutien à la Chaire Urbanisme et Aménagement Durables (UAD) 2024-26,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'honorer les engagements pris lors des Bureaux délibérants,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine – UFR DEA de 30 000 € au titre de l'exercice 2025.

Point n°2025-03-17-BD-65.4 :

Autorisation de versements d'aides en fonctionnement 2025 - Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine - BETA.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la délibération du Bureau du 18 mars 2024 approuvant le soutien à la Chaire Ressources Naturelles et Economie Locale (RENEL) 2024-26,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'honorer les engagements pris lors des Bureaux délibérants,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine – BETA de 10 800 € au titre de l'exercice 2025.

Point n°2025-03-17-BD-66 :

Etude du reconditionnement de la réplique du télégraphe de Chappe - Contractualisation avec l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'étude du reconditionnement de la réplique du télégraphe de Chappe constitue une première étape de promotion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) territoriale,

APPROUVE les conventions de collaboration correspondantes, dont les projets sont joints en annexe,
DECIDE de verser une subvention de 13 500 € à l'Université de Lorraine pour mener à bien l'étude du reconditionnement du télégraphe de Chappe, via un projet de fin d'études (PFE),
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées avec les bénéficiaires concernés.

Point n°2025-03-17-BD-67 :

Soutien au CROUS Lorraine - Avenant à la convention de financement pour la construction d'un nouveau pavillon de la résidence universitaire du Saulcy - pavillon 8 - dans le cadre du CPER Grand Est 2021-27, volet immobilier.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement de Metz Métropole,
VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région Grand-Est 2021-2027 signé le 22 février 2022 entre la Région Grand-Est et la Préfecture de Région,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la convention de financement entre Metz Métropole et le CROUS Lorraine,
VU la demande formulée par le CROUS Lorraine,
CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention en cours avec le CROUS Lorraine afin de

garantir la réalisation effective du projet,

APPROUVE l'avenant entre Metz Métropole et le CROUS Lorraine, dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant précité avec le CROUS Lorraine.

Point n°2025-03-17-BD-68 :

Avenant n°4 à la convention du 20 avril 2015 de mise à disposition de bâtiment à l'Institut Lafayette.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'Institut Lafayette,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les capacités de formation et de recherche en faveur des compétences des acteurs métropolitains,
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette répond à des enjeux de transfert de technologies innovantes et qu'il est un vecteur d'attractivité et de visibilité du territoire métropolitain,

APPROUVE l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition du bâtiment entre l'association de préfiguration Institut Lafayette et Metz Métropole, prévoyant un nouvel étalement des loyers jusqu'au 31 décembre 2035 et la prolongation de la prise en charge des frais de chauffage urbain du bâtiment, par Metz Métropole, jusqu'au 31 décembre 2026,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-03-17-BD-69 :

Soutien à la classe préparatoire du Cirk'Eole, 2025-27.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU la demande formulée par l'association Loisirs et Culture/ Cirk'Eole,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT le rôle moteur du Cirk'Eole, depuis 2020, dans la création d'une classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique/spécialité cirque,
CONSIDERANT que la classe préparatoire aux arts du cirque est un vecteur d'attractivité et de visibilité du territoire métropolitain,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et Loisirs et Culture/ Cirk'Eole pour la période 2025-2027, dont le projet est joint en annexe,
DECIDE d'affecter 180 000 € sur l'AE 25CTES01 en chapitre 65,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 180 000 € sur la période 2025-2027, dont 60 000 € au titre de l'exercice 2025, à l'association Loisirs et Culture / Cirk'Eole pour l'accompagnement de la classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique / spécialité cirque,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-03-17-BD-70 :

Soutien aux projets associatifs à destination des étudiants.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les contrats d'engagement républicain souscrits par les associations bénéficiaires,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le règlement portant accompagnement des projets relatifs à la vie étudiante du territoire,
VU les demandes de subvention formulées par les associations,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que les associations étudiantes susvisées participent activement à l'animation des campus et à la dynamisation de la qualité de vie des étudiants sur le territoire métropolitain,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 10 000 €,

- 2 000 € à l'association Cycl-One,
- 8 000 € à l'association des Élèves des Arts et Métiers,

DECIDE que les subventions précitées seront versées en une seule fois, après délibération,

PRECISE que les justificatifs suivants :

- bilan financier (détail des dépenses engagées, budget, justificatifs des dépenses) ;
- rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation (publications réalisées, nombre d'intervenants, participants, visiteurs ou publics...);
- supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole ;

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date d'achèvement du projet ou de l'évènement subventionné. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée.

Point n°2025-03-17-BD-71 :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz pour l'année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L.733-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L.733-4 du Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2021 portant modification des statuts de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil

au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz",
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association en date du 28 mars 2022,
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents métropolitains,

DECIDE le versement à l'APM d'une subvention d'un montant de 219 438 €, au titre de l'année 2025,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Point n°2025-03-17-BD-72 :

Avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction des affaires Juridiques et Assurances.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 portant modification des statuts de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",
VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",
VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain »,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages,
VU la délibération du Bureau du 9 décembre 2024 portant mise à jour de la convention de création de services communs - Affaires juridiques et assurances, Urbanisme et Territoire,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5,
VU l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Metz en date du 10 mars 2025,
VU l'avis du Comité Social Territorial de Metz Métropole en date du 6 mars 2025,
CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Affaires Juridiques et Assurances entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des charges et frais relative à la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT par conséquent l'obligation de modifier par avenant la convention portant création de services communs entre la ville de Metz et Metz Métropole et ses annexes,

APPROUVE la création d'une direction commune des Affaires Juridiques et Assurances, à compter du 1^{er} mai 2025, ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées,
APPROUVE la modification répartition des charges et frais relative à la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » entre la Ville de Metz et Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2025,
APPROUVE le projet d'avenant n°6 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole et ses annexes, joints à la présente décision,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Heures supplémentaires des agents métropolitains.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU la délibération du 2 février 2015 relative au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à des agents de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2025,
VU l'annexe libellée " Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires" jointe en annexe,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions du temps de récupération,
CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret,

DECIDE que les agents fonctionnaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois et occupant les emplois de catégorie C et B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou des chefs de service,

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) pourront effectuer des heures supplémentaires mais de façon ponctuelle,

DECIDE de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

DECIDE de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié et de modifier en conséquence le règlement intérieur relatif au temps de travail de la Métropole de Metz,

AUTORISE le dépassement des 25 heures par mois pour les agents occupant les emplois pour les motifs ci-après,

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.),
- Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité,
- Travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre,
- Chauffeurs amenés à intervenir à l'extérieur de la résidence administrative de Metz, pour le compte des élus,
- Mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation, notamment dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets,
- Travaux lors des jours fériés nécessaires pour les services du nettoyage de la collecte et du traitement des déchets,

- Agents relevant de l'équipe technique de l'Opéra-Théâtre amenés à travailler en soirée, les samedis, dimanches et jours fériés, à l'occasion des représentations et répétitions,
DECIDE que les agents fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, peuvent bénéficier d'une indemnisation des heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,
ADOpte en conséquence l'annexe ci-jointe,
DECIDE que ces mesures prendront effet au 1^{er} juin 2025.

Point n°2025-03-17-BD-74 :

Modification de la mise à disposition d'un agent auprès de l'Institut Européen d'Ecologie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du 21 mai 2024 relative à la mise à disposition d'un agent auprès de l'Institut Européen d'Ecologie,
VU la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Institut Européen d'Ecologie au 1^{er} juin 2024,
VU l'accord de l'agent sur le projet de la nouvelle convention de mise à disposition joint en annexe,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de mettre à disposition de l'Institut Européen d'Ecologie un agent qui exercera des missions administratives et de pilotage de projet,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les modalités de mise à disposition pour répondre aux besoins évolutifs de l'Institut Européen d'Ecologie,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et l'Institut Européen d'Ecologie portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole auprès de l'Institut Européen d'Ecologie, à temps complet (100%), pour une durée de trois ans, renouvelable par périodes n'excédant pas la même durée, à compter du 1^{er} avril 2025,
ABROGE la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Institut Européen d'Ecologie à temps non complet au 1^{er} juin 2024,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées

Point n°2025-05-05-BD-1 :

Cession de deux véhicules électriques de collecte des ordures ménagères.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT les difficultés récurrentes d'exploitation des deux véhicules électriques de collecte des ordures ménagères, n'ayant jamais permis une exploitation normale et attendue,
CONSIDERANT les désordres et encombrements liés à la présence de ces deux véhicules défectueux au sein du parc matériel de la Direction des Déchets,
CONSIDERANT le faible taux de disponibilité (environ 40 %) de véhicules,
CONSIDERANT l'offre de rachat des deux véhicules GOUPIL G6 équipés de bennes de collecte de déchets FAUN, transmise par la société GOUPIL à Metz Métropole le 11 février 2025,
CONSIDERANT que l'offre de rachat intègre la prise en charge par l'acheteur de l'ensemble des frais de cessions et de transport des matériels,

DECIDE d'accepter l'offre de rachat des véhicules soumise par GOUPIL INDUSTRIE le 11 février 2025,

DECIDE d'autoriser la vente des deux véhicules immatriculés GS-705-JM et GH-255-EM au bénéfice de la société GOUPIL INDUSTRIE au prix et conditions suivantes :

- Véhicule immatriculé GS-705-JM : rachat à 61 000 €,
- Véhicule immatriculé GH-255-EM : rachat en l'état à 46 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la vente des véhicules immatriculés GS-705-JM et GH-255-EM.

Point n°2025-05-05-BD-2 :

Signature du Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-10,
VU l'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables,
VU l'arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2021, prolongeant l'agrément jusqu'au 18 août 2025,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt environnemental de la collecte des piles et accumulateurs portables utilisés par les ménages et les professionnels, contenant certaines substances dangereuses pour l'environnement et la santé,

APPROUVE la signature du Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication,

DECIDE de signer avec COREPILE, pour la durée de son agrément, le Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de collaboration avec COREPILE, dont un exemplaire est joint en annexe, ainsi que tout acte connexe à la présente affaire.

Point n°2025-05-05-BD-3 :

Contrat de partenariat "collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, et notamment son article 72,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017 autorisant la passation d'un Contrat pour l'Action et la Performance Barème F avec CITEO,
CONSIDERANT la nécessité de généraliser au 1^{er} janvier 2025 la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyers,
CONSIDERANT l'appel à projets relatif à la « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » lancé par CITEO,
CONSIDERANT le contrat de partenariat proposé par CITEO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de partenariat « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers » avec l'organisme CITEO.

Point n°2025-05-05-BD-4 :

Signature du Contrat de Recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages 2025-2030.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 relatif à la passation d'un contrat avec CITEO,
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique,
VU la délibération du Bureau du 17 mars 2025 autorisant la signature du Contrat Type pour la collecte sélective 2025-2029 « Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques » avec CITEO,
CONSIDERANT les objectifs en matière de recyclage des emballages ménagers,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la reprise des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages,

APPROUVE le contrat de Recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages 2025-2030,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de Recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages 2025-2030 proposé par la société Norske Skog Golbey, dont un exemplaire est joint en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-5 :

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : approbation.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2 relatif aux compétences d'une métropole,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Strasbourg, en date du 8 novembre 2024, qui a suspendu les zones 1AU, 2AU et les OAP sectorielles du PLUi,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°02/2024 du 25 novembre 2024 engageant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole en date du 09 décembre 2024, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Metz Métropole et notamment sa notice de présentation,
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
VU les registres, à savoir un registre papier disponible au siège de Metz Métropole et un registre

dématérialisé, ouverts du 17 février au 21 mars 2025 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,

VU les avis formulés par le public,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLUi de Metz Métropole, CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure ne concernent pas les zones 1AU, 2AU, ni les OAP sectorielles du PLUi, suspendues par ordonnance du Tribunal administratif,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Metz Métropole n'ayant pour objet que de rectifier des erreurs matérielles, elle ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les avis sans observation ou remarque de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Parc Naturel Régional de Lorraine, de la Chambre d'Agriculture de Moselle et du Département de la Moselle,

CONSIDERANT les recommandations du Syndicat Mixte du SCoTAM, qui seront étudiées dans le cadre de la future modification simplifiée du PLUi (Annexe 1),

CONSIDERANT l'ensemble des remarques, observations et demandes formulées dans les registres mis à disposition du public,

CONSIDERANT les réponses apportées par Metz Métropole aux remarques, observations et demandes formulées par le public et les PPA, ci-annexées (Annexe 1)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée pour prendre en compte deux requêtes, à savoir préciser deux dispositions réglementaires en lien avec des évolutions apportées au règlement écrit dans le cadre de la modification simplifiée n°1,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole telle qu'elle est annexée à la présente délibération (Annexe 2),

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Metz Métropole et dans les mairies de 45 communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2025-05-05-BD-6 :

Projet de ligne Mettis C - Echange foncier avec la SARL CHANZY, lieu-dit "La Grange aux Ormes" à MARLY.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de concertation préalable au projet de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2024 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'accord formulé par la SARL CHANZY le 20 février 2025,

VU les évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 25 juillet 2024 et du 20 mars 2025,

VU la décision n° 187/2025 en date du 27 mars 2025 par laquelle Metz Métropole a constaté la désaffectation de fait de l'usage du public et du service public d'une emprise de 138 m² à extraire des parcelles cadastrées section 33 n° 244 et 250 et prononcé son déclassement du domaine public métropolitain,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de Metz au centre de Marly, en passant par Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par Metz Métropole, nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie d'une surface de 129 m² à extraire des parcelles cadastrées section 33 n° 349 et section 34 n° 91 et 123 à Marly, propriété de la SARL CHANZY,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la SARL CHANZY pour l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie, d'une surface de 138 m² à extraire des parcelles cadastrées section 33 n° 244 et 250,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition, auprès de la SARL CHANZY, d'une emprise foncière de 129 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section 33 n° 349 et section 34 n° 91 et 123 sises lieu-dit « La Grange aux Ormes » à Marly, en échange de la cession au profit de la SARL CHANZY d'une emprise foncière de 138 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section 33 n° 244 et 250 sises au lieu-dit précité à Marly, étant entendu qu'eu égard à la nature des terrains échangés, de valeur équivalente, soit 3 870 € TTC, cet échange foncier est accepté sans soulte de part et d'autre,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, étant entendu que l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants sont pris en charge pour moitié entre les parties.

Point n°2025-05-05-BD-7 :

ZAC Pointe Sud Plateau de Frescaty : cession de parcelles non bâties et de droits à construire à la Société ARGAN.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle, en date du 2 juillet 2013, et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) fixant les conditions d'acquisition, de portage et de cession par l'EPFGE du site du Plateau de Frescaty,

VU l'acte notarié d'acquisition, en date du 16 juin 2015, par lequel l'EPFGE est devenu propriétaire de l'ancienne base aérienne de Frescaty,

VU l'acte notarié d'acquisition, en date du 30 septembre 2019, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire auprès de l'EPFGE des parcelles de la ZAC Pointe Sud du Plateau de Frescaty, desquelles sont issues les parcelles à céder,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage, réalisé le 20 avril 2023, par le Cabinet de Géomètres Experts MELEY-STROZYNA et certifié par le service du cadastre en date du 29 juin 2023,

VU l'avis rendu le 05 mars 2025 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,-

VU l'intérêt manifesté par la Société ARGAN pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 14 n° 136 (90a 52ca) et section 14 n° 137 (90a 52ca) situées sur la ZAC Pointe Sud à Augny au prix susvisé,

CONSIDERANT l'accord des deux parties sur le prix de vente, à savoir 90 € HT / m², soit 1 629 360 € HT auquel s'ajoute la TVA à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole pour le projet porté par la Société ARGAN, à savoir la réalisation d'une plateforme logistique pour le compte d'une société du secteur pharmaceutique sur la ZAC Pointe Sud du Plateau de Frescaty,

AUTORISE la cession de deux parcelles non bâties cadastrées section 14 n° 136 (90a 52ca) et section 14 n° 137 (90a 52ca) situées sur la ZAC Pointe Sud à Augny et la cession de droits à construire y associés, au bénéfice de la société ARGAN ou toute autre société constituée par les bénéficiaires et se substituant à elle, représentée par Monsieur Ronan LE LAN, au prix de 1 629 360 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, et ce sous réserve :

- o de l'obtention du permis de construire définitif,
- o de l'obtention d'un arrêté d'Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) définitif,
- o de la compatibilité des études de pollution et géotechniques menées par l'acquéreur avec la réalisation de son projet,
- o de la possibilité pour l'acquéreur de signer un bail en futur état d'achèvement au bénéfice de la société pour le compte de laquelle il intervient,
- o d'être conforme au cahier des charges de la ZAC Pointe Sud,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis

de vente, l'acte de vente réitératif et les actes constitutifs de servitudes éventuels y afférents, dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais y relatifs.

Point n°2025-05-05-BD-8 :

Régularisation foncière rue du petit Jury à Peltre et Jury.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande de régularisation foncière formulée par la SCI LORRAINE portant sur la propriété appartenant à Metz Métropole sise rue du petit Jury à Jury et à Peltre,
VU les Procès-Verbaux d'arpentage réalisés, en date du 13 avril 2023, par Monsieur Bernard ADAM, Géomètre-Expert, et certifiés par Monsieur Fabrice RICHARD, Inspecteur du service du cadastre le 18 juillet 2024,
VU l'avis en date du 06 mars 2025 par lequel la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
VU l'accord formulé par la SCI LORRAINE, par courrier en date du 28 mars 2025, sur le prix susmentionné,
VU la décision n° 192/2025 en date du 31 mars 2025 par laquelle Metz Métropole constate la désaffectation de fait de l'usage du public et du service public de deux parcelles cadastrées section 12 n° 338 sur la commune de JURY et section 12 n° 82 sur la commune de Peltre, d'une superficie totale de 320 m², et prononce leur déclassement du domaine public métropolitain,
CONSIDERANT que l'emprise susvisée constitue le seul accès possible au dépôt exploité par l'entreprise JURY AUTOMOBILES, locataire de la SCI LORRAINE,
CONSIDERANT que cette emprise est déjà utilisée à des fins de parking privatif,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière précitée

AUTORISE la cession au bénéfice de la SCI LORRAINE, représentée par sa Gérante, Madame Stéphanie PERNETTA, d'une emprise foncière de 160 m² constituée de la parcelle cadastrée section 12 n° 338 à Jury et d'une emprise foncière de 160 m² constituée de la parcelle cadastrée section 12 n° 82 à Peltre au prix de 36 € HT / m² soit au prix total de 11 520 € HT, TVA à devoir en sus par l'acquéreur le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis, l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais y relatifs.

Point n°2025-05-05-BD-9 :

Acquisition sur la Ville de Metz d'un appartement sis 5 Place de la Comédie à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 19 octobre 2020 portant transfert de propriété au bénéfice de Metz Métropole des équipements culturels, dont notamment l'Opéra-Théâtre de Metz,
VU le procès-verbal d'arpentage réalisé par le Cabinet de Géomètres Experts MELEY-STROZYNA le 27 février 2020 et certifié par le service du cadastre le 3 juin 2020, portant sur la parcelle d'assise du bâtiment de l'Opéra-Théâtre de Metz,
VU la division en volumes immobiliers réalisée le 27 février 2020 par le Cabinet de Géomètres Experts MELEY-STROZYNA et certifié par les services du cadastre en date du 4 juin 2020,
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 novembre 2023, fixant la valeur vénale de l'appartement sis 5 Place de la Comédie à Metz à 383 600 €,
VU l'avis réactualisé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 31 mars 2025,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz, en date du 27 février 2025, relative à la cession du volume AD extrait de la parcelle d'assise cadastrée section 40 n° 41 à Metz et correspondant à l'appartement situé au deuxième étage de l'immeuble sis 5 Place de la Comédie à Metz,

CONSIDERANT les importants travaux de rénovation prévus par Metz Métropole au sein de l'Opéra-Théâtre de Metz,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'assurer de manière cohérente l'entretien et la gestion de l'immeuble correspondant à l'Opéra-Théâtre de Metz,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de maîtriser les volumes voisins de ceux qui lui ont d'ores et déjà été transférés au sein de l'Opéra-Théâtre et notamment le deuxième étage,

DECIDE de donner son accord pour l'acquisition, auprès de la Ville de Metz, de l'appartement loué sis 5 Place de la Comédie à Metz, d'une superficie approximative de 137 m², correspondant au volume AD extrait de la parcelle d'assise cadastrée section 40 n° 41 à Metz, au prix de 383 600 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant, dans les conditions précédemment évoquées, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Point n°2025-05-05-BD-10 :

ZAC du Parc du Technopole : demande de garantie d'emprunt à 80 % de la SAREMM à l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc du Technopôle devant accueillir activités, bureaux, équipements et services, mais aussi un programme d'habitat adossé au Hameau de Grigy sur une surface de 59,9 hectares,

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole en date du 03 décembre 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'Acte d'Apport,

VU l'Acte d'Apport, acte notarié signé le 18 mars 2013 et par lequel la collectivité concédante a procédé au transfert de l'opération d'aménagement,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 approuvant l'avenant n° 1 à l'Acte d'Apport, signé le 28 avril 2016, portant sur le décalage des échéances de remboursement,

VU la délibération du Bureau en date du 5 février 2018 approuvant l'avenant n° 2 à l'Acte d'Apport, signé le 7 février 2018, portant sur le décalage des échéances de remboursement,

VU la délibération du Bureau en date du 30 janvier 2012 portant désignation de la Société Publique Locale (SPL) SAREMM en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une convention de concession,

VU la convention de concession d'aménagement signée le 11 septembre 2012 confiant pour une durée fixée à 15 ans, à la SPL SAREMM l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle, son avenant n° 1 signé le 23 juin 2017, son avenant n° 2 signé le 07 février 2018 et son avenant n° 3 signé le 18 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc du Technopôle,

VU la délibération du Bureau en date du 21 mars 2016 portant approbation de la convention financière, signée le 28 avril 2016, son avenant n° 1 signé le 7 février 2018 et son avenant n° 2 signé le 6 décembre 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par la SAREMM, tendant à obtenir la garantie de prêt de Metz Métropole à hauteur de 80 % d'un emprunt pour un montant principal de 5 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), destiné au financement des travaux d'aménagement de la ZAC,

DECIDE d'accorder sa garantie à la SAREMM à hauteur de 80 % pour le prêt dont les principales caractéristiques financières sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	Montant du prêt à garantir (80%)	Montant total du prêt	Echéances	Frais de dossier	Durée	Taux fixe
Banque Européenne du Crédit Mutuel	4 000 000 €	5 000 000 €	Trimestrielles	5 000 €	5 ans	3,30 %

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt dont le projet est joint en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-11 :

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte Constance à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU le projet de la Fondation Sainte Constance de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte Constance à Metz,
VU la demande de financement du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte Constance à Metz,
VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 284 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par la Fondation Sainte Constance :		
Fonds propres	56 800 €	(20 %)
Financements extérieurs à l'opération :		
Subvention autres	193 420 €	(68 %)
Subvention Eurométropole de Metz	33 780 €	(12 %)

CONSIDERANT la nécessité pour l'Eurométropole de Metz d'améliorer la performance énergétique et la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments sur son périmètre conformément à sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de transition énergétique,

CONSIDERANT que le projet de la Fondation Sainte Constance de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte Constance à Metz participe à la mise en œuvre de l'objectif de l'Eurométropole de Metz,

DECIDE de participer à ces travaux à hauteur de 33 780 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 33 780 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement social avec un étalement des crédits de paiement,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et le Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte Constance dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière y afférente.

Point n°2025-05-05-BD-12 :

Subventions pour des travaux sur la copropriété "Christiane" située 2-24 Rue du Béarn à Metz-Borny, accompagnée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n° 14 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
 VU le règlement particulier d'intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
 VU le montant des travaux subventionnables qui s'élève à 171 243 €,
 VU la participation de l'Anah qui s'élève à 111 310 €,

DECIDE de participer financièrement aux travaux la copropriété de la copropriété "Christiane", en accordant les montants de subvention ci-dessous :

Adresse immeuble	Numéros de dossier	Type de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention Anah	Subvention Eurométropole de Metz
2-24 Rue du Béarn	057030762	Remplacement porte d'entrée, porte cave et boîte aux lettres entrée 2	14 427 €	9 378 €	2 164 €
2-24 Rue du Béarn	057030763	Porte d'entrée 4	14 427 €	9 378 €	2 164 €
2-24 Rue du Béarn	057030764	Porte d'entrée 6	12 649 €	8 222 €	1 897 €
2-24 Rue du Béarn	057030765	Remplacement porte d'entrée, porte cave et boîte aux lettres entrée 8	31 753 €	20 640 €	4 763 €
2-24 Rue du Béarn	057030766	Remplacement porte d'entrée, Porte cave et boîte aux lettres - Entrée 10	12 683 €	8 244 €	1 903 €
2-24 Rue du Béarn	057030767	Remplacement porte d'entrée, cave et boîte aux lettres entrée 12	12 649 €	8 222 €	1 897 €
2-24 Rue du Béarn	057030768	Remplacement porte d'entrée, porte cave et boîte aux lettres entrée 14	12 649 €	8 222 €	1 897 €
2-24 Rue du Béarn	057030769	Remplacement porte d'entrée, porte cave et boîte aux lettres entrée 16	12 649 €	8 222 €	1 897 €
2-24 Rue du Béarn	057030770	Remplacement porte d'entrée, cave et boîte aux lettres entrée 18	12 649 €	8 222 €	1 897 €
2-24 Rue du Béarn	057030771	Remplacement porte d'entrée, Porte cave et boîte aux lettres - Entrée 20	12 649 €	8 222 €	1 897 €
2-24 Rue du Béarn	057032270	Détartrage colonne verticale et horizontale Entrée 2, Audit technique, Diag technique sanitaire	7 913 €	5 143 €	1 187 €
2-24 Rue du Béarn	057033382	Remplacement de la pompe de charge "rouge" pour permettre la remise en	3 364 €	2 187 €	505 €

		fonctionnement de la boucle de charge du ballon de stockage d'ECS			
2-24 Rue du Béarn	057033480	Réparation ascenseur	10 782 €	7 008 €	1 617 €
Total			171 243 €	111 310 €	25 685 €

DECIDE d'affecter 25 685 € sur l'autorisation de programme 22QVLS01 de 2022 à 2026 (chapitre 204) de 12 900 000 € consacrée au logement pour financer les opérations précitées.

Point n°2025-05-05-BD-13 :

Projet de réhabilitation par 3F RÉSIDENCES de 101 logements situés 76 rue aux Arènes à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 165480) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU le contrat de prêt n° 165480 en annexe signé entre 3F RÉSIDENCES ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 24 octobre 2024,
CONSIDERANT la demande formulée par 3F RÉSIDENCES en date du 11 février 2025, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 373 766 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 373 766 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165480, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 373 766 € (un million trois cent soixante-treize mille sept cent soixante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

APPROUVE la convention financière à conclure entre Metz Métropole et 3F RÉSIDENCES, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-05-05-BD-14 :

Projet d'acquisition amélioration par BATIGERE de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI) situés route de Plappeville et 2 rue des Mésoyers à Metz : demande de garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 169256) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 17 mars 2025,
VU le contrat de prêt n° 169256 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 31 janvier 2025,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE en date du 3 février 2025, tendant à obtenir la garantie de l'Eurométropole de Metz pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 889 500 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 889 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169256, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 889 500 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

APPROUVE la convention financière à conclure entre l'Eurométropole de Metz et BATIGERE, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Point n°2025-05-05-BD-15 :

Autorisation de poursuite d'exécution du contrat de concession de service relatif à l'organisation du marathon de l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 3135-6,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 24 septembre 2024 portant l'attribution de la concession de services relative à l'organisation et à la gestion du Marathon Eurométropole de Metz - Editions 2025 et 2026,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 11 du contrat de concession, toute modification de la composition du capital social de la société exploitante représentant plus de 10% des droits de vote est considérée comme une cession ; qu'une telle cession est soumise à autorisation de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la société RNK procède à une opération de restructuration de son capital par cession de 100 % de ce dernier à la société Sports Solutions Makers 3,

CONSIDERANT que cette opération n'a aucune incidence sur les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du prestataire pour la continuité de l'exécution du contrat de concession relatif à l'organisation du marathon de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDERANT qu'aucune condition d'exécution du contrat n'est modifiée,

DECIDE de donner son autorisation à la poursuite du contrat de concession par la société RNK restructurée.

Point n°2025-05-05-BD-16 :

Attribution de subventions au titre de l'attractivité touristique et sportive.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les demandes de subvention des associations,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations sportives et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme :

- 1 000 € de subvention à l'association Metz Hockey Club pour l'organisation de la Graouilly Cups - tournois internationaux jeunes de hockey à la patinoire Ice Arena de Longeville-lès-Metz les 17/18 et 24/25 mai 2025,
- 1 500 € de subvention à l'association Athlétisme Metz Métropole (A2M) pour l'organisation du trail du Saint Quentin au départ de Plappeville le 1^{er} juin 2025,
- 5 000 € de subvention à l'association Aventure Mont Saint Quentin pour l'organisation des 24H VTT des Crapauds à Rozérieulles les 7 et 8 juin 2025,
- 2 000 € de subvention à l'association Warm Up Asso Basket pour l'organisation du Grahooply Festival – Open de Metz de basket 3x3 à Metz du 11 au 14 juillet 2025,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-05-05-BD-17 :

Attribution de subventions au titre de l'attractivité culturelle et touristique.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les demandes de subvention,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 3 400 € de subvention à l'association Classic Metz'ival, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Festival Classic Metz'ival du 4 au 13 juillet 2025,

DECIDE d'allouer 925 € de subvention à l'association Les Illusions, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du Petit Festival de Cinéma de Lorry du 14 au 16 novembre 2025,

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes en annexes.

Point n°2025-05-05-BD-18 :

Soutien au festival international Mécleuves Terre de Blues 2025.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande de subvention de l'association,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 12 000 € de subvention à l'association MJC Frontigny-Mécleuves, au titre de l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, pour l'organisation du festival Mécleuves Terre de Blues les 5 et 6 septembre 2025,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-19 :

Soutien aux Rencontres professionnelles des arts numériques.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts de l'association TCRM BLIDA,

VU la demande de subvention,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 5 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à l'association TCRM BLIDA pour l'organisation des Rencontres professionnelles des arts numériques le 19 juin 2025 à Metz,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-05-05-BD-20 :

Soutien à l'organisation des Journées Nationales de la Prévention Spécialisée.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts du Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS),
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 6 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire, du développement économique et de la promotion du tourisme, au Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) pour l'organisation des Journées Nationales de la Prévention Spécialisée les 27 et 28 novembre à Metz,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-05-05-BD-21 :

Soutien au congrès de la Fédération Communication, Conseil, Culture de la CFDT.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Fédération Communication, Conseil et Culture de la CFDT,
VU la demande de subvention,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire, au développement économique et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'allouer 10 000 € de subvention, au titre de l'attractivité du territoire et de la promotion du tourisme, à la Fédération Communication, Conseil et Culture de la CFDT pour l'organisation de son congrès du 02 au 06 juin 2025 à Metz,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-05-05-BD-22 :

Opéra-Théâtre - Signature d'une convention de coproduction pour l'opéra "Don Giovanni" de Wolfgang Amadeus Mozart.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de coproduire un spectacle avec la Fondation Pergolese Spontini de Jesi, la Fondation du Théâtre Coccia de Novara et le Théâtre Marrucino de Chieti,

APPROUVE le principe de cette collaboration relative à une coproduction pour l'opéra *Don Giovanni* de Wolfgang Amadeus Mozart,
FIXE à 24 750 € HT le montant de l'apport de cette coproduction,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2025-05-05-BD-23 :

Opéra-Théâtre - Signature d'une convention concernant la participation de l'Orchestre

national de Metz Grand Est à la production de AïDA au stade Saint-Symphorien.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 13 août 2019,
VU la convention entre Metz Métropole et la Cité Musicale Metz 2024-2029, en date du 22 août 2024,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de proposer un grand événement lyrique en plein-air au moment de la fermeture du théâtre pour travaux de réhabilitation,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de produire un spectacle avec la participation de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

APPROUVE le principe de cette collaboration relative à une convention de participation de l'Orchestre national de Metz Grand Est pour l'opéra *Aïda* de Verdi, le 6 juin 2025, au stade Saint-Symphorien de Metz (avec un report possible au 7 juin 2025 en cas d'intempéries),
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation dont le projet est annexé à la présente.

Point n°2025-05-05-BD-24 :

Subventionnement pour l'équipement de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
VU la demande de subvention,
VU le vote du Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT la demande faite par l'Orchestre national de Metz Grand Est pour le renouvellement d'une partie du parc instrumental et l'amélioration du mobilier scénique,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accompagner l'Orchestre national de Metz Grand Est dans ses projets et de contribuer ainsi à l'attractivité du territoire métropolitain,

DECIDE d'octroyer une subvention d'équipement de 50 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est, pour l'acquisition de matériels pour son parc instrumental et de chaises pour les musiciens, laquelle sera versée sur production de factures,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Point n°2025-05-05-BD-25 :

Subvention pour la location d'ateliers extérieurs par l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts modifiés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL) approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement en date du 15 mars 2019,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la demande émise par l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accompagner l'ESAL dans ses projets et de contribuer au développement de l'enseignement supérieur artistique sur le site de Metz,

DECIDE d'octroyer une subvention de 41 100 €, correspondant au loyer que l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine verse annuellement pour la location d'ateliers extérieurs.

Point n°2025-05-05-BD-26 :

Attribution d'une subvention à l'association Partage ton Frigo pour la mise en place d'un projet de "conserves solidaires".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la demande de subvention de l'association Partage ton Frigo,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association agriculteurs de Moselle a souscrit,
VU les crédits votés au Budget Primitif 2025,
VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association Partage ton Frigo a souscrit,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Partage ton Frigo, participe à la volonté commune de soutenir une alimentation de qualité accessible à tous, objectif décliné notamment dans l'ambition 3 du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des initiatives qui valorisent la promotion d'une alimentation de qualité et d'une agriculture durable sur son territoire,

DECIDE de verser une subvention de 10 000 €, pour l'année 2025, à l'association Partage ton Frigo afin de soutenir la promotion d'une alimentation durable et participative notamment à destination des publics en situation de précarité alimentaire,
DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue de l'exécution du projet. A défaut, le remboursement de celle-ci sera exigé,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-27 :

Attribution d'une subvention à l'association Les Amis de Michel Roth dans le cadre de l'organisation de la Foire Internationale de Metz 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 portant adhésion conjointe de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Chambre d'Agriculture de Moselle au réseau "Terres en Villes",
VU la demande de subvention de l'association Les Amis de Michel Roth,
VU le régime d'aides d'Etat SA.10908 « Aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 21 décembre 2029 »,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le contrat d'engagement républicain auquel l'association Les Amis de Michel Roth a souscrit,
VU les crédits votés au Budget 2025,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Amis de Michel Roth, participe à la volonté commune de maintenir et

développer l'agriculture périurbaine et les différentes filières de valorisation en circuits courts sur son territoire en lien avec son action dans les champs du développement économique, de l'aménagement de l'espace, du développement durable et de l'alimentation,

DECIDE de verser une subvention de 3 000 €, pour l'année 2025, à l'association Les Amis de Michel Roth afin de soutenir la valorisation des produits du terroir et des filières locales, à travers l'organisation d'un concours culinaire dénommé « Trophée Cristal Michel Roth »,
Cette subvention relève du régime d'aides d'Etat au titre du « Régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029 »,

DECIDE que la subvention sera versée en une seule fois, dès signature de la convention et sous réserve de la tenue de l'évènement. A défaut le remboursement de celle-ci sera exigé,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les bénéficiaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-28 :

Soutien à la dynamique de création d'entreprises : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de 2025 avec l'ADIE.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la demande formulée par l'ADIE, dont l'activité consiste à financer et accompagner les demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création ou reprise d'entreprises par le système de microcrédit,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Grand Est et à l'exercice des compétences de la métropole dans le cadre de ce schéma,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIE d'un montant de 10 000 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante, représentant 5% du budget 2025 dans l'antenne Mosellane,
Cette subvention relève du régime d'aide d'Etat « de minimis ».
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-29 :

Attribution d'une subvention au Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME) pour l'année 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts du Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME),

VU le Budget Primitif 2025,

VU la demande formulée par le Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique,

CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, par son modèle singulier d'accélération de projets au service des entreprises, le C2IME concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés et aux défis de l'industrie du Futur qui singularisent la stratégie économique de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre le C2IME et l'Eurométropole de Metz afin de soutenir la volonté de l'Eurométropole de structurer et promouvoir l'écosystème territorial scientifique et technologique,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire, en tant qu'Eurométropole, dans un nouveau schéma financier et de gouvernance publique aux côtés de la Région Grand Est dans le soutien au développement économique et à l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € au C2IME, au titre de l'année 2025,

APPROUVE la convention de financement entre Metz Métropole et le C2IME, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant à cet engagement.

Point n°2025-05-05-BD-30 :

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et la SAEML METZ TECHNO'PÔLES.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU le règlement européen n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT l'intérêt et l'ambition portés par Metz Métropole sur le développement économique, et plus particulièrement en matière de création d'entreprises,

CONSIDERANT l'opportunité que représente l'installation d'un espace dédié à l'accompagnement des porteurs de projets comme le propose la Maison de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat, des Ecoles et de l'Université,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement réalisés pour accueillir l'ensemble des structures hébergées,

DECIDE de modifier la durée de la convention initiale pour la porter au 31 mars 2025,

DECIDE de modifier la date butoir de transmission des pièces justificatives relatives au paiement du solde de la subvention pour la porter au 30 avril 2025 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement de l'espace MIEEU du bâtiment TELIS, signée en mars 2024 entre Metz Métropole et la SAEML METZ TECHNO'PÔLES.

Point n°2025-05-05-BD-31 :

Attribution de subventions "Evènements scientifiques, écoles thématiques internationales et Culture Scientifique Technique et Industrielle" - Année 2025, semestre 1.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2025,

VU les demandes formulées par les organismes,

CONSIDERANT que les manifestations scientifiques concourent à faire rayonner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des sites de Metz au profit de l'ensemble de la Métropole,

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 79 479 € aux différents événements, et dont le détail est explicité dans l'annexe jointe à la présente :

- une subvention d'un montant total de 49 036 € en soutien à l'Université de Lorraine, pour l'organisation de sept événements scientifiques listés précédemment,
- une subvention d'un montant de 8 443 € en soutien à l'ENSAM pour l'organisation d'un événement scientifique (volet 1 du règlement des subventions),
- une subvention d'un montant de 22 000 € en soutien à CentraleSupélec pour l'organisation d'une opération dédiée à la Culture Scientifique Technique et Industrielle (volet 3).

DECIDE que la subvention d'un montant de 8 443 € en soutien à l'ENSAM, pour l'organisation d'un événement scientifique, sera versée en une seule fois, après réception des pièces justificatives suivantes :

- rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation (publications réalisées, nombre d'intervenants, participants, visiteurs ou publics...),
- bilan financier de la manifestation visé par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable,
Pour information : le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera déduit au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du projet.
- supports de communication/ articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole,

dans un délai de 6 mois après la date de la manifestation.

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, dont les projets sont joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions précitées avec les bénéficiaires concernés.

Point n°2025-05-05-BD-32 :

Soutien au projet ' Institut Matériaux et Energies ' 2024-28, École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus de Metz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU la demande formulée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers - campus de Metz,

VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de soutenir fortement les ambitions des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en faveur des compétences et de l'excellence du territoire,

CONSIDERANT que la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 partage les mêmes enjeux de formation aux métiers

industriels, inscrits dans l'appel à projet porté par l'Etat et la Banque des Territoires,
CONSIDERANT que le soutien aux établissements d'enseignement supérieur métropolitains retenus dans le cadre du programme France 2023 régionalisé s'inscrit dans l'action « renforcer les capacités de formation et de recherche » de la stratégie ESRIVE 2022-2026,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'ENSAM, dont le projet est joint en annexe,
AFFECTE l'Autorisation d'Engagement 25CTES01, ouverte au Budget Primitif 2025, pour un montant de 35 500 € sur le chapitre 65 de la façon suivante :

AE Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2025	370 780 €
Montant déjà affecté	180 000 €
Affectation « subvention Fonctionnement ES 2025 »	35 500 €
Affectation totale demandée	215 500 €
Montant disponible pour affectation future	155 280 €

AFFECTE l'Autorisation de Programme 22CTES02 "Subventions Enseignement Supérieur 2022" ouverte au Budget Primitif 2025, pour un montant de 62 626 € sur le chapitre 204 de la façon suivante:

AP Subventions Enseignement Supérieure (ES) 2022	2 390 000 €
Montant déjà affecté	1 827 185 €
Affectation « subvention Investissement ES 2025 »	62 626 €
Affectation totale demandée	1 889 811 €
Montant disponible pour affectation future	500 189 €

DECIDE de verser à l'ENSAM :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 8 875 € au titre de l'exercice 2025,
- une subvention d'investissement à hauteur de 15 656,50 € au titre de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, avec le bénéficiaire concerné.

Point n°2025-05-05-BD-33 :

Soutien aux projets associatifs à destination des étudiants.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU les contrats d'engagement républicain souscrits par les associations bénéficiaires,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,
VU le règlement portant accompagnement des projets relatifs à la vie étudiante du territoire,
VU les demandes de subvention formulées par les associations,
VU le Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que les associations « Chorale Universitaire de Metz », « Etudi'Art » et « Diffu'Son » contribuent à l'animation des campus en matière culturelle,
CONSIDERANT que les associations « Chorale Universitaire de Metz » et « ENI Metz Racing Team » concourt au rayonnement des campus tel qu'encouragé par Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 18 100 €,

- 2 600 € à l'association Etudi'Art,
- 5 000 € à l'association Diffu'Son,
- 8 000 € à l'association ENI Metz Racing Team,
- 2 500 € à la Chorale Universitaire de Metz.

DECIDE que les subventions précitées seront versées en une seule fois, après délibération,
PRECISE que les justificatifs suivants :

- Bilan financier (détail des dépenses engagées, budget, justificatifs des dépenses),
- Rapport d'activités, ou bilan moral, incluant les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à la manifestation ou au projet (nombre de participants, nombre de bénévoles mobilisés, nombre de représentations, questionnaires de satisfaction anonymisés...),

- Supports de communication et articles de presse ou web faisant mention de l'aide apportée par Metz Métropole et notamment de l'utilisation des logos (Metz l'Etudiante, Eurométropole de Metz),

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date d'achèvement du projet ou de l'évènement subventionné. A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, la subvention sera annulée.

Point n°2025-05-05-BD-34 :

Versement de subventions - programmation du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat local de santé de Metz Métropole signé par les partenaires le 30 juin 2022,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le budget primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des habitants dans les domaines de la prévention et promotion de la santé,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale pour une dépense totale de 19 200 €, non soumise à la TVA :

MJC-EVS Amanvillers	Programme d'ateliers prévention des cancers et programme d'ateliers bien vieillir « Mieux s'aimer seniors »	6 000 €
PEP LOR'EST	Actions intercommunales de promotion de la santé et du bien-être en familles	4 000 €
Comité départemental olympique et sportif de Moselle	Implantation sur 2 nouveaux sites du programme de promotion de l'activité physique « Bougez en Moselle » pour des publics vulnérables	3 000 €
EPSM Jury	Implantation intercommunale de 4 sessions de la formation Premiers Secours en Santé Mentale à destination des habitants	2 000 €
Association des donneurs de sang de l'agglomération messine	Subvention de fonctionnement 2025 pour la promotion du don de sang bénévole	1 300 €
Club Sanzal	Subvention de fonctionnement 2025 pour l'accompagnement des personnes et leurs familles en difficulté avec l'alcool	700 €
Croix Bleue	Subvention de fonctionnement 2025 pour l'accompagnement des personnes et leurs familles en difficulté avec l'alcool	700 €
AVC Amitié Aventure	Groupe de parole et d'expression du Pontiffroy : contribuer à la restauration de la santé des personnes en situation de post-AVC.	1 500 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois dès notification de la délibération et réception des RIB des porteurs,

Les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action, A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2025-05-05-BD-35 :

Versement de subventions politique de la ville de l'Eurométropole de Metz - Première programmation 2025.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2023 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015 qui fixe les grandes orientations et le cadre de référence de la politique de la ville sur le territoire de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 validant le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville le prolongeant jusqu'en 2023,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains qui prévoit les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville et qui fixe les modalités d'achèvement des contrats 2015-2023,
VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret no 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU l'instruction du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville 2024-2030,
VU la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025,
VU le décret n°2024-1036 du 15 novembre 2024 modifiant certaines dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville,
VU le Contrat de Ville 2024-2030 de Metz Métropole signé le 19 décembre 2024, qui fixe le cadre stratégique et thématique d'intervention du contrat de ville et de Metz Métropole au titre de sa compétence politique de la ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,
CONSIDERANT que les associations se sont engagées à respecter le contrat d'engagement républicain,
CONSIDERANT l'intérêt de reconduire les projets présentés au regard des orientations nationales en lien avec la politique de la ville,

PRECISE que des actions proposées au titre du contrat de ville font l'objet d'une valorisation des salaires versés aux associations de prévention spécialisée pour un total de 176 625 €,

DECIDE de participer au financement des actions de la première programmation 2025 de la politique de la ville pour une dépense de 145 290 €, non soumise à la TVA :

Porteur / projet	Montant accordé
AFFA 57 – Femmes bricoleuses	10 000 €
La cravate solidaire – Quartiers vers l'emploi	5 000 €
Ville de Woippy – Faciliter l'insertion	3 000 €
Ville de Woippy – Parcours gagnants	7 000 €
WIMOOV – Accompagnement individualisés à la mobilité en vue d'un accès à l'emploi	4 000 €
SOUS TOTAL EMPLOI	29 000 €
RESTANT SUITE PREMIERE PROGRAMMATION LIGNE EMPLOI	28 000 €

Porteur / projet	Montant accordé
APSYS EMERGENCE – Chantiers éducatifs 2025	6 000 €

CMSEA – La mallette de l'insertion 2025	3 000 €
CMSEA – Chantiers participatifs 2025	4 000 €
CMSEA – Chantiers brico déco 2025	4 500 €
CMSEA – PRISME 2025	5 000 €
CMA 57 – Métiers de quartier, métiers de proximité	2 040 €
CMA 57 – Sécuriser mon parcours de jeune entrepreneur	3 500 €
ANCB – Atelier de quartier LPMN	10 000 €
CIDFF – Sans passer mon chemin – marche exploratoire	3 950 €
MPT – Ecocitoyenneté au quartier	1 500 €
WIMOOV – Développer sa pratique des mobilités douces	2 000 €
CCAS WOIPPY – Point d'accueil, d'accompagnement et de prévention La Bulle	23 000 €
EMMAUS CONNECT – Améliorer l'accès au numérique des personnes en situation de précarité numérique et sociale des QPV	8 000 €
MJC SEBPG – La socialisation pour toutes et tous	5 300 €
CMSEA – Sahraouiya 2025	1 000 €
MJC SEBPG – Apprenons ensemble	4 000 €
MJC SEBPG – Se mobiliser pour la réussite scolaire	6 000 €
MJC SEBPG – Stage de préparation aux examens	1 500 €
MJC SEBPG – A la découverte du numérique	1 600 €
UNION DE WOIPPY – Chœur à l'école	5 900 €
UNION DE WOIPPY – Orchestre à l'école	8 500 €
PLANET AVENTURE ORGANISATION – Quartiers sportifs, quartiers gagnants	4 000 €
PLANET AVENTURE ORGANISATION – Metz Trophy Aventure	2 000 €
SOUS TOTAL HORS EMPLOI	116 290 €
RESTANT SUITE PREMIERE PROGRAMMATION HORS EMPLOI	13 710 €

DECIDE que les subventions seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération et sous réserve de la tenue des actions. A défaut le remboursement de ces dernières sera exigé.

En outre, les justificatifs suivants :

- rapport d'activité de la structure,
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- rapport des commissaires aux comptes sous réserve que le bénéficiaire soit soumis à cette obligation,

devront être communiqués dans un délai de 6 mois après la date de mise en œuvre de l'action, A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention, le remboursement de celle-ci sera exigé.

Point n°2025-05-05-BD-36 :

Adhésion à l'association Envirobat Grand Est - ARCAD LQE.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association Envirobat Grand Est- Arcad LQE le 19 septembre 2022,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 relative à l'approbation définitive du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET),
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans un contrat d'objectif territorial Économie Circulaire avec l'ADEME,
CONSIDERANT le rôle essentiel des associations dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des différents publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement,
CONSIDERANT que les actions portées par l'association Envirobat Grand- Arcad LQE s'inscrivent dans les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial Economie Circulaire, ceux du Plan Climat-Air-

Energie Territorial (PCAET) et du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables,

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à initier et maintenir la dynamique de partenariat avec les acteurs de l'écosystème du BTP du territoire,

DECIDE d'adhérer à l'association Envirobat Grand Est - Arcad LQE, à compter de 2025,

APPROUVE les statuts, ci-joints, de l'association,

DECIDE de verser la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association et s'élevant à 600 € pour 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou un représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion,

APPROUVE que Metz Métropole apparaisse dans la liste des adhérents sur le portail régional de l'Écoconstruction (<http://envirobatgrandest.fr/>).

Point n°2025-05-05-BD-37 :

Action de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire métropolitain.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Pacte Territorial de Metz Métropole,

VU le Plan Climat Air Energie,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU les objectifs de lutte contre la précarité énergétique fixés au niveau national et européen,

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux liés à la précarité énergétique,

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser des solutions opérationnelles pour répondre aux besoins des ménages vulnérables,

CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée du programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) sur d'autres territoires,

DÉCIDE d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe, ses avenants et tous documents connexes.

Point n°2025-05-05-BD-38 :

Subvention à l'association REMISE.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts de l'association Remise,

VU le Budget Primitif 2025,

VU la demande de subvention faite par l'association Remise auprès de Metz Métropole,

CONSIDÉRANT l'engagement de Metz Métropole dans un contrat d'objectif territorial Économie Circulaire avec l'ADEME,

CONSIDÉRANT le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Metz Métropole et ses objectifs de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage,

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des différents publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les actions portées par l'association Remise s'inscrivent dans les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial Economie Circulaire, ceux du Plan Climat Air Énergie Territoire, ceux du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

CONSIDERANT que ce projet contribue à l'effort de structuration d'une filière de réemploi des matériaux du second œuvre sur le territoire métropolitain,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'association Remise, pour la promotion et la valorisation du réemploi des matériaux de construction sur le territoire et pour fédérer les acteurs du secteur de la construction dans ce domaine,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-39 :

Subvention à l'Association L.A.C.É. - Association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Education populaire.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-455 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la demande de subvention faite par l'association L.A.C.É auprès de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans un contrat d'objectif territorial Économie Circulaire avec l'ADEME,
CONSIDERANT le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Metz Métropole et ses objectifs de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage,
CONSIDERANT le rôle essentiel des associations dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des différents publics vers des changements de comportement plus respectueux de l'environnement,
CONSIDERANT que les actions portées par l'association L.A.C.É. s'inscrivent dans les objectifs du Contrat d'Objectif Territorial Economie Circulaire, ceux du Plan Climat Air Énergie Territoire et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
CONSIDERANT que ce projet contribue à maintenir la dynamique de partenariat avec les acteurs associatifs et les habitants du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 800 € à l'association L.A.C.É. pour l'achat de matériel permettant l'animation de repair cafés sur le territoire métropolitain,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe.

Point n°2025-05-05-BD-40.1 :

Versement d'une subvention à SNCF Gares et Connexions pour l'équipement en caméras de vidéo-protection des 4 haltes ferroviaires desservant le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intégration des haltes ferroviaires d'Ars-sur-Moselle, de Metz Nord, de Peltre et de Woippy au réseau de transport Le Met', organisé par Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt partagé par Metz Métropole et la Région Grand Est, pour la sureté et le renforcement du sentiment de sécurité dans les réseaux de transports collectifs,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de s'inscrire dans le cadre de l'expérimentation proposée par la Région Grand Est pour le déploiement de la vidéo-protection dans l'ensemble des haltes ferroviaires présentes sur son territoire,

DECIDE de contribuer au financement des études et des travaux nécessaires à l'équipement en caméras de vidéo-protection pour les haltes ferroviaires d'Ars-sur-Moselle, de Metz Nord, de

Peltre et de Woippy,
DECIDE d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 324 412,50 € à SNCF Gares et Connexions pour la réalisation des études et des travaux,
AUTORISE le paiement des appels de fonds, dont le montant total s'élève à 324 412,50 €,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des documents nécessaires à l'attribution et au versement de cette subvention.

Point n°2025-05-05-BD-40.2 :

Affectation de l'autorisation de programme pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans les haltes ferroviaires de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2025,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 3 février 2025, portant création de l'Autorisation de Programme 25QVSP02 pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans les haltes ferroviaires de Metz Métropole, pour un montant de 316 500 € HT,
SOUS RESERVE du vote des crédits complémentaires au Budget Supplémentaire 2025 intégrant l'actualisation des montants pour la réalisation des études et des travaux et de la subvention d'investissement versée par Metz Métropole à SNCF Gares et Connexions, à hauteur de 324 412,50 €,

CONSIDERANT que l'installation de caméras de vidéoprotection dans les haltes ferroviaires de Metz Métropole est une mesure essentielle pour assurer la sécurité des usagers et des infrastructures,

CONSIDERANT qu'au regard du calendrier prévisionnel de l'opération, il est nécessaire d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25QVSP02 pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans les haltes ferroviaires de Metz Métropole,

DECIDE d'affecter la totalité de l'Autorisation de Programme 25QVSP02 pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans les haltes ferroviaires de Metz Métropole, pour un montant de 316 500 € HT (chapitre 204).

Point n°2025-05-05-BD-41 :

Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Dominique GROS.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L. 2123-34,
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 243-3,
VU le jugement du Tribunal correctionnel de Metz, en date du 18 janvier 2024, ayant déclaré Monsieur GROS coupable des faits de prise illégale d'intérêts en raison de sa participation et son vote lors de la délibération approuvant la signature, en 2019, d'un bail emphytéotique entre la Commune de Metz et la Société Foncière HEINTZ, gérée par M. André HEINTZ,

VU l'arrêt de la cour d'appel de Metz, en date du 12 décembre 2024, prononçant la relaxe de Monsieur GROS et mettant fin, de fait, à toute poursuite judiciaire à son encontre,

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle de Monsieur GROS en date du 9 janvier 2025 réceptionnée le 14 janvier 2025,

VU le point d'information communiqué aux membres du Bureau dans sa séance en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT les poursuites dont a fait l'objet Monsieur GROS pour des chefs de prise illégale d'intérêts ayant conduit à sa condamnation en première instance, puis à sa relaxe définitive en appel,

CONSIDERANT l'état actuel de la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui fait expressément de l'infraction de prise illégale d'intérêts une faute personnelle détachable, par nature, des mandats et fonctions exercés par l'élu, neutralisant toute possibilité d'octroi de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT toutefois que cette jurisprudence ne constitue pas un obiter dictum et ne s'applique qu'aux cas des élus faisant l'objet de poursuites en cours,

CONSIDERANT l'absence de précision à ce stade de la part du juge pénal sur l'application de cette jurisprudence à la situation, comme en l'espèce, d'un élu définitivement relaxé,

CONSIDERANT la portée juridique d'une relaxe définitive qui remet en question sur un plan pénal l'existence-même des faits qui ont pu lui être reprochés,

CONSIDERANT dès lors la condition tenant au caractère non-détachable des fonctions des faits reprochés à l'intéressé posée par l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, comme étant remplie du fait de la relaxe définitive dont bénéficie Monsieur GROS,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Dominique GROS, Vice-Président de Metz Métropole au moment des faits incriminés,

DECIDE de rapporter la délibération prenant acte de l'information relative à la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Dominique GROS, portée aux membres du Bureau dans sa séance du 27 janvier 2025.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées.

Résumé de l'acte

057-200039865-20250512-2025-05-DC22-DE

Numéro de l'acte : 2025-05-DC22
Date de décision : lundi 12 mai 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 14/05/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250512-2025-05-DC22-DE
Document principal : 99_DE-22.pdf

Historique :

14/05/25 14:09	En cours de création	
14/05/25 14:48	En préparation	Catherine DELLES
14/05/25 15:53	Reçu	Catherine DELLES
14/05/25 15:53	En cours de transmission	
14/05/25 15:54	Transmis en Préfecture	
14/05/25 15:58	Accusé de réception reçu	